

## SOMMAIRE

<b>20250619_DE01</b>	Décision Modificative Budgétaire N°1 – Budget 2025
<b>20250619_DE02</b>	Signature de la Charte FEMACT-Cities et actions du SMTC-AC en faveur de l'égalité femmes/hommes
<b>20250619_DE03</b>	Gestion des emplois – modifications du tableau des emplois
<b>20250619_DE04</b>	Prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS)
<b>20250619_DE05</b>	Prestations sociales 2025
<b>20250619_DE06</b>	Demande de financement FEDER : cybersécurité des systèmes d'information dans les transports en commun
<b>20250619_DE07</b>	Convention relative à la desserte de la zone industrielle de Ladoux
<b>20250619_DE08</b>	Partenariat Europavox 2025
<b>20250619_DE09</b>	Désignation d'un élu au Comité des partenaires de la mobilité de Chavanon Combrailles et Volcans (CCV)
<b>20250619_DE10</b>	Avenant N°3 convention co-maîtrise d'ouvrage (COMOA) – transfert maîtrise d'ouvrage (MOA) parking relais Durtol + Ceyrat
<b>20250619_DE11</b>	Convention MOA Clermont Auvergne Métropole (CAM) aménagement quai bus Beaumière – avenue du Mont Dore – Ceyrat – participation financière
<b>20250619_DE12</b>	Convention MOA CAM Aménagement voie bus Torpilleur Sirocco Clermont-Ferrand
<b>20250619_DE13</b>	Convention COMOA travaux de confortement de chaussée Avenue Grande Bretagne, Place Delille, Place Salford, Cours Sablon, Rue Rassat, Rue des Courtiaux, à Clermont-Ferrand
<b>20250619_DE14</b>	Convention MOA CAM création d'un quai bus « Rabanesse » rue Kessler à Clermont-Ferrand
<b>20250619_DE15</b>	Convention MOA CAM travaux VRD sur le territoire métropolitain avec mise aux normes PMR
<b>20250619_DE16</b>	Adhésion CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)

<b>20250619_CRMP</b>	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de Marchés publics
<b>20250619_CRCO</b>	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de conventions

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	20 en fin de séance
Nombre de procurations :	1 en début de séance
	2 en fin de séance

Date de la convocation :	13 juin 2025
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## **DÉLIBÉRATION N°1**

### **REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025**

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 2025**

La Décision modificative n°1 2025 s'élève à **48 308 642 €**, déclinés selon les sections budgétaires suivantes :

- ✓ **en fonctionnement : - 287 666 €**
- ✓ **en investissement : 48 596 308 €**

#### **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Les recettes de fonctionnement (- 287 666 €), correspondant à :**

- La diminution de la subvention versée par le Conseil départemental de 510 000 €.
- L'inscription d'une recette non prévue dans le cadre de dans le cadre de la convention de groupement Cuenca (tramway) pour 145 000 €.

- L'inscription des intérêts perçus dans le cadre de placement en comptes à termes pour 60 000 €
- L'inscription de pénalités perçues dans le cadre des marchés de travaux InspiRe (absence aux réunions, non-respect des sécurités, ...) pour 15 000 €.
- L'inscription du solde de la subvention liée au contrat de projet-doctorat non prévue au Budget Primitif 2025 pour 2 334 €.

**La variation globale des recettes de fonctionnement est de - 287 666 €.**

**Les dépenses de fonctionnement (- 287 666 €), comprenant**

- L'inscription de frais de missions supplémentaires liés à des formations non prévues lors de l'élaboration du BP 2025 pour 3 000 €.
- La diminution du virement à la section d'investissement pour 290 666 €.

**La variation globale des dépenses de fonctionnement est de - 287 666 €.**

2025							
Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP	BS	DM1	Dernier budget
FONCTIONNEMENT	Dépense	Réel	022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00
			011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	92 031 330,00	470 204,00	3 000,00	92 504 534,00
			012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 991 000,00	0,00	0,00	4 991 000,00
			65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	774 520,00	2 000,00	0,00	776 520,00
			66 - CHARGES FINANCIERES	9 650 000,00	0,00	0,00	9 650 000,00
			67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 004 700,00	0,00	0,00	1 004 700,00
			68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
			014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
			Total Réel	108 501 550,00	472 204,00	3 000,00	108 976 754,00
	Ordre	Réel	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 851 250,00	0,00	0,00	14 851 250,00
			023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 562 601,00	3 072 913,58	-290 666,00	15 344 848,58
		Total Ordre		27 413 851,00	3 072 913,58	-290 666,00	30 196 098,58
	Total Dépense de fonctionnement			135 915 401,00	3 545 117,58	-287 666,00	139 172 852,58
RECHERCHE	Recette	Réel	002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00	3 390 117,58	0,00	3 390 117,58
			013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
			70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	16 559 000,00	155 000,00	145 000,00	16 859 000,00
			73 - IMPOTS ET TAXES	89 000 000,00	0,00	0,00	89 000 000,00
			74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	25 175 881,00	0,00	-507 666,00	24 668 215,00
			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	330 010,00	0,00	0,00	330 010,00
			76 - PRODUITS FINANCIERS	475 360,00	0,00	60 000,00	535 360,00
			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 150,00	0,00	15 000,00	40 150,00
			78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECiations ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
			79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total Réel		131 655 401,00	3 545 117,58	-287 666,00	134 912 852,58
		Ordre	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 260 000,00	0,00	0,00	4 260 000,00
		Total Ordre		4 260 000,00	0,00	0,00	4 260 000,00
	Total Recette de fonctionnement			135 915 401,00	3 545 117,58	-287 666,00	139 172 852,58

## II – SECTION D’INVESTISSEMENT

### Les recettes d’investissement (48 596 308 €), correspondant à :

- L’inscription de crédits supplémentaires liés à l’emprunt pour 10 333 919 € décomposés comme suit :
  - 10 000 000 € dédiés aux écritures des remboursements anticipés temporaires d’emprunts (en complément des 20 M € déjà inscrits au BP 2025) ;
  - 333 919 € d’emprunts supplémentaires.
- L’inscription de recettes d’ordre supplémentaires pour 37 295 919 € concernant :
  - 20 000 000 € dans le cadre des opérations de remboursements anticipés temporaires d’emprunts ;
  - 16 801 642 € liés aux transferts des écritures d’études vers les travaux en cours
 

*⇒ Les frais d’études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d’investissements sont imputés directement au compte 2031 « Frais d’études ». Ils sont virés à la subdivision intéressée du compte d’immobilisation en cours (compte 23) ou du compte définitif d’imputation (compte 21 si les travaux sont effectués au cours du même exercice) lors du lancement des travaux. Ces frais correspondent majoritairement aux frais de nos AMO et MOE sur les années 2019 à 2023 (ce qui représente 45% des sommes mandatées pour ces opérations sur la période) ;*
  - 494 277 € liés aux avances remboursables dans le cadre des marchés de travaux et services.
- La diminution du virement de la section de fonctionnement pour 290 666 €.
- L’inscription de recettes liés à des annulations de mandats 2024 pour 1 224 449 € (erreur d’imputation). Il s’agit d’une opération neutre, la même opération est constatée en dépenses.
- L’inscription de recettes réelles supplémentaires pour 32 687 € (cession et résorption d’avances).

**La variation globale des recettes d’investissement est de 48 596 308 €.**

### Les dépenses d’investissement (48 596 308 €), comprenant :

- L’inscription de crédits supplémentaires pour les opérations liées aux remboursements anticipés temporaires d’emprunts pour 30 000 000 €, dont 20 000 000 € en dépenses d’ordre.
- L’inscription de dépenses d’ordre pour 16 801 642 € liés aux transferts des écritures d’études vers les travaux en cours.

- L'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 75 940 € pour l'opération SERM-Services express Régionaux Métropolitains.
- L'inscription de dépenses liées à des annulations de mandats 2024, réémis en 2025 pour 1 224 449 € (erreur d'imputation). Il s'agit d'une opération neutre, la même opération est constatée en recettes.
- L'inscription de dépenses complémentaires pour 494 277 € liées aux avances remboursables dans le cadre des marchés de travaux et services.

**La variation globale des dépenses d'investissement est de 48 596 308 €.**

		2025						
Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP	Reports	BS	DM1	Dernier budget
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Réel	001 - RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	48 546,06	0,00	48 546,06
		020 - DÉPENSES IMPREVUES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		43 000 000,00	0,00	0,00	10 000 000,00	53 000 000,00
		20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		8 180 900,00	2 251 813,47	295 001,64	75 940,00	10 778 655,11
		21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		30 066 675,00	7 088 174,01	2 225 156,61	0,00	33 533 005,62
		23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		104 195 300,00	6 437 325,55	12 100 000,00	0,00	128 604 625,55
		27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
		45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		61 517 400,00	1 085 029,62	13 350 000,00	1 184 449,00	77 136 878,62
		Total Réel		246 960 275,00	16 862 342,65	28 018 704,31	11 300 389,00	303 141 710,96
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Réel	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		40 000 000,00	0,00	0,00	37 295 919,00	77 295 919,00
		040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		4 260 000,00	0,00	0,00	0,00	4 260 000,00
		Total Ordre		44 260 000,00	0,00	0,00	37 295 919,00	81 555 919,00
		Total Dépense d'investissement		291 220 275,00	16 862 342,65	28 018 704,31	48 596 308,00	384 697 629,96
		001 - RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		0,00	0,00	14 525 586,60	0,00	14 525 586,60
		13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		7 036 625,00	0,00	-149 025,00	0,00	6 887 600,00
		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		155 252 399,00	0,00	10 958 398,89	10 333 919,00	176 544 716,89
		20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	167 429,18	0,00	167 429,18
		21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	2 687,00	2 687,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Ordre	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00	0,00	570 441,60	30 000,00	600 441,60
		26 - PARTICIPATIONS, CRÉANCES RATTACHEES A DES PARTICIPI		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		61 517 400,00	2 385 302,11	13 350 000,00	1 224 449,00	78 477 151,11
		Total Réel		223 806 424,00	2 385 302,11	39 422 831,27	11 591 055,00	277 205 612,38
		021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 562 601,00	0,00	3 072 913,58	-290 666,00	15 344 848,58
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Ordre	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		40 000 000,00	0,00	0,00	37 295 919,00	77 295 919,00
		040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		14 851 250,00	0,00	0,00	0,00	14 851 250,00
		Total Ordre		67 413 851,00	0,00	3 072 913,58	37 005 253,00	107 492 017,58
		Total Recette d'investissement		291 220 275,00	2 385 302,11	42 495 744,85	48 596 308,00	384 697 629,96

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- D'adopter la Décision Modificative pour un montant de 48 308 642 € dont - 287 666 € en section de fonctionnement et 48 596 308 € en section d'investissement.



Le Président du SMTC  
  
 François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
 de la réception en Préfecture le :  
 et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25630012000035	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
--------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

**Décision modificative 1 (2)**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

**ANNEE 2025**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	21
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	22

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	25
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	26
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-287 666,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	-287 666,00
		-287 666,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	48 596 308,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	48 596 308,00
		48 596 308,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	48 308 642,00
		48 308 642,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES					II A2
--	--	--	--	--	----------

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	92 501 534,00	0,00	3 000,00	3 000,00	92 504 534,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 991 000,00	0,00	0,00	0,00	4 991 000,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	776 520,00	0,00	0,00	0,00	776 520,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>98 319 054,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>98 322 054,00</b>
66	Charges financières	9 650 000,00	0,00	0,00	0,00	9 650 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 004 700,00	0,00	0,00	0,00	1 004 700,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>108 973 754,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>108 976 754,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	15 635 514,58		-290 666,00	-290 666,00	15 344 848,58
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	14 851 250,00		0,00	0,00	14 851 250,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>30 486 764,58</b>		<b>-290 666,00</b>	<b>-290 666,00</b>	<b>30 196 098,58</b>
<b>TOTAL</b>		<b>139 460 518,58</b>	<b>0,00</b>	<b>-287 666,00</b>	<b>-287 666,00</b>	<b>139 172 852,58</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>139 172 852,58</b>

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 714 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00	16 859 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	89 000 000,00	0,00	0,00	0,00	89 000 000,00
74	Subventions d'exploitation	25 175 881,00	0,00	-507 666,00	-507 666,00	24 668 215,00
75	Autres produits de gestion courante	330 010,00	0,00	0,00	0,00	330 010,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>131 309 891,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-362 666,00</b>	<b>-362 666,00</b>	<b>130 947 225,00</b>
76	Produits financiers	475 360,00	0,00	60 000,00	60 000,00	535 360,00
77	Produits exceptionnels	25 150,00	0,00	15 000,00	15 000,00	40 150,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>131 810 401,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-287 666,00</b>	<b>-287 666,00</b>	<b>131 522 735,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	4 260 000,00		0,00	0,00	4 260 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>4 260 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 260 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>136 070 401,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-287 666,00</b>	<b>-287 666,00</b>	<b>135 782 735,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>3 390 117,58</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>139 172 852,58</b>

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>25 936 098,58</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RE\ 042 ; RI\ 040 = DE\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041 ; DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>					<b>II</b>
					<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
		I				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	172 840 346,28	0,00	75 940,00	75 940,00	172 916 286,28
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>172 840 346,28</b>	<b>0,00</b>	<b>75 940,00</b>	<b>75 940,00</b>	<b>172 916 286,28</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	53 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>43 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 040 000,00</b>	<b>10 040 000,00</b>	<b>53 040 000,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>75 952 429,62</b>	<b>0,00</b>	<b>1 184 449,00</b>	<b>1 184 449,00</b>	<b>77 136 878,62</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>291 792 775,90</b>	<b>0,00</b>	<b>11 300 389,00</b>	<b>11 300 389,00</b>	<b>303 093 164,90</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 260 000,00		0,00	0,00	4 260 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	40 000 000,00		37 295 919,00	37 295 919,00	77 295 919,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>44 260 000,00</b>		<b>37 295 919,00</b>	<b>37 295 919,00</b>	<b>81 555 919,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>336 052 775,90</b>	<b>0,00</b>	<b>48 596 308,00</b>	<b>48 596 308,00</b>	<b>384 649 083,90</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	48 546,06
---	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	384 697 629,96
--	----------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
		I				
13	Subventions d'investissement	6 887 600,00	0,00	0,00	0,00	6 887 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	166 210 797,89	0,00	10 333 919,00	10 333 919,00	176 544 716,89
20	Immobilisations incorporelles	167 429,18	0,00	0,00	0,00	167 429,18
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 687,00	2 687,00	2 687,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	570 441,60	0,00	30 000,00	30 000,00	600 441,60
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>173 836 268,67</b>	<b>0,00</b>	<b>10 366 606,00</b>	<b>10 366 606,00</b>	<b>184 202 874,67</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	14 525 586,60	0,00	0,00	0,00	14 525 586,60
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>14 525 586,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 525 586,60</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>77 252 702,11</b>	<b>0,00</b>	<b>1 224 449,00</b>	<b>1 224 449,00</b>	<b>78 477 151,11</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>265 614 557,38</b>	<b>0,00</b>	<b>11 591 055,00</b>	<b>11 591 055,00</b>	<b>277 205 612,38</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	15 635 514,58		-290 666,00	-290 666,00	15 344 848,58
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	14 851 250,00		0,00	0,00	14 851 250,00
041	Opérations patrimoniales (4)	40 000 000,00		37 295 919,00	37 295 919,00	77 295 919,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>70 486 764,58</b>		<b>37 005 253,00</b>	<b>37 005 253,00</b>	<b>107 492 017,58</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>336 101 321,96</b>	<b>0,00</b>	<b>48 596 308,00</b>	<b>48 596 308,00</b>	<b>384 697 629,96</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	384 697 629,96
--	----------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	25 936 098,58
---	---------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE 023 + DE 042 - RE 042$  ou solde de l'opération  $RI 021 + RI 040 - DI 040$ .

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE DU BUDGET			B1

## 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 000,00		3 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-290 666,00	-290 666,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>3 000,00</b>	<b>-290 666,00</b>	<b>-287 666,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>-287 666,00</b>
---	--------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 000 000,00	20 000 000,00	30 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	75 940,00		75 940,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	18 124,00	18 124,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	17 277 795,00	17 277 795,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	0,00	40 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	1 184 449,00	0,00	1 184 449,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>11 300 389,00</b>	<b>37 295 919,00</b>	<b>48 596 308,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>48 596 308,00</b>
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	145 000,00		145 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	-507 666,00		-507 666,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	60 000,00	0,00	60 000,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	15 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>-287 666,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-287 666,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>-287 666,00</b>
---	--------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 333 919,00	20 000 000,00	30 333 919,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16 801 642,00	16 801 642,00
21	Immobilisations corporelles	2 687,00	0,00	2 687,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	30 000,00	494 277,00	524 277,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	1 224 449,00	0,00	1 224 449,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		-290 666,00	-290 666,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>11 591 055,00</b>	<b>37 005 253,00</b>	<b>48 596 308,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>48 596 308,00</b>
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				III A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>92 501 534,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
605	Achats de matériel, équipements	10 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	96 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	22 700,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	11 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	6 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	89 012 864,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	94 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	83 850,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	4 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	68 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	12 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	36 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	231 860,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	90 100,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	610 000,00	0,00	0,00
618	Divers	417 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	968 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	28 140,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	109 520,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	34 500,00	0,00	0,00
6238	Divers	124 800,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	24 200,00	0,00	0,00
6256	Missions	15 200,00	3 000,00	3 000,00
6257	Réceptions	28 400,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	45 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	67 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	148 400,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	60 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	24 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>4 991 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6211	Personnel intérimaire	289 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	22 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	48 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	42 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	2 203 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	860 000,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	40 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	24 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	489 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	643 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	32 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	112 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	25 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	140 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
739	Restitut° taxe Versement mobilité	50 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>776 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6531	Indemnités élus	77 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission élus	500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	7 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00	0,00
65715	Subv. équipt Groupements	60 000,00	0,00	0,00
65732	Subv. exploitat° Régions	257 000,00	0,00	0,00
65734	Subv. exploitat° Communes	300 000,00	0,00	0,00
65735	Subv. exploitat° groupements	2 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. exploitat° personne droit privé	68 500,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>98 319 054,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>9 650 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 450 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	200 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>1 004 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	426 900,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	577 300,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>108 973 754,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>15 635 514,58</b>	<b>-290 666,00</b>	<b>-290 666,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>14 851 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	14 500 000,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	351 250,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 486 764,58</b>	<b>-290 666,00</b>	<b>-290 666,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>30 486 764,58</b>	<b>-290 666,00</b>	<b>-290 666,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>139 460 518,58</b>	<b>-287 666,00</b>	<b>-287 666,00</b>
+				
		<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>	
+				
		<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>	
=				
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>-287 666,00</b>	

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détails les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
64198	Autres remboursements	80 000,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	10 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>16 714 000,00</b>	<b>145 000,00</b>	<b>145 000,00</b>
701	Ventes d'énergie	40 000,00	0,00	0,00
7061	Transport de voyageur	15 704 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	970 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	145 000,00	145 000,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>89 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
734	Versement de mobilité	89 000 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>25 175 881,00</b>	<b>-507 666,00</b>	<b>-507 666,00</b>
7471	Subv. exploitat° État	182 881,00	2 334,00	2 334,00
7472	Subv. exploitat° Régions	1 233 000,00	0,00	0,00
7473	Subv. exploitat° Départements	1 510 000,00	-510 000,00	-510 000,00
7474	Subv. exploitat° Communes	750 000,00	0,00	0,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	21 500 000,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>330 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
753	Comp./relèv. seuil assuj. vers.transport	330 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	10,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>131 309 891,00</b>	<b>-362 666,00</b>	<b>-362 666,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>475 360,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
7681	Fonds soutien-Sortie emprunts à risque	475 360,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	60 000,00	60 000,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>25 150,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	15 000,00	15 000,00
7714	Recouvr. créances admises en non valeur	150,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	25 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>131 810 401,00</b>	<b>-287 666,00</b>	<b>-287 666,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>4 260 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	4 260 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>4 260 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>136 070 401,00</b>	<b>-287 666,00</b>	<b>-287 666,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>-287 666,00</b>
---	--------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détails les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043*.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025**

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
15002	Opération d'équipement n° 15002 (5)	0,00	0,00	0,00
15102	Opération d'équipement n° 15102 (5)	0,00	0,00	0,00
15105	Opération d'équipement n° 15105 (5)	0,00	0,00	0,00
15114	Opération d'équipement n° 15114 (5)	0,00	0,00	0,00
15115	Opération d'équipement n° 15115 (5)	0,00	0,00	0,00
15117	Opération d'équipement n° 15117 (5)	0,00	0,00	0,00
15119	Opération d'équipement n° 15119 (5)	0,00	0,00	0,00
15120	Opération d'équipement n° 15120 (5)	0,00	0,00	0,00
15121	Opération d'équipement n° 15121 (5)	0,00	0,00	0,00
15128	Opération d'équipement n° 15128 (5)	0,00	0,00	0,00
15129	Opération d'équipement n° 15129 (5)	0,00	0,00	0,00
15132	Opération d'équipement n° 15132 (5)	1 000,00	0,00	0,00
15134	Opération d'équipement n° 15134 (5)	50 000,00	0,00	0,00
15135	Opération d'équipement n° 15135 (5)	0,00	0,00	0,00
15136	Opération d'équipement n° 15136 (5)	7 500,00	0,00	0,00
16001	Opération d'équipement n° 16001 (5)	1 850 305,23	0,00	0,00
16003	Opération d'équipement n° 16003 (5)	0,00	0,00	0,00
16005	Opération d'équipement n° 16005 (5)	0,00	0,00	0,00
16102	Opération d'équipement n° 16102 (5)	0,00	0,00	0,00
16108	Opération d'équipement n° 16108 (5)	0,00	0,00	0,00
16112	Opération d'équipement n° 16112 (5)	0,00	0,00	0,00
16119	Opération d'équipement n° 16119 (5)	0,00	0,00	0,00
16120	Opération d'équipement n° 16120 (5)	0,00	0,00	0,00
16123	Opération d'équipement n° 16123 (5)	0,00	0,00	0,00
17002	Opération d'équipement n° 17002 (5)	0,00	0,00	0,00
17003	Opération d'équipement n° 17003 (5)	0,00	0,00	0,00
17004	Opération d'équipement n° 17004 (5)	7 849 927,15	0,00	0,00
17102	Opération d'équipement n° 17102 (5)	0,00	0,00	0,00
17107	Opération d'équipement n° 17107 (5)	0,00	0,00	0,00
17108	Opération d'équipement n° 17108 (5)	0,00	0,00	0,00
18109	Opération d'équipement n° 18109 (5)	0,00	0,00	0,00
18112	Opération d'équipement n° 18112 (5)	0,00	0,00	0,00
18114	Opération d'équipement n° 18114 (5)	0,00	0,00	0,00
18115	Opération d'équipement n° 18115 (5)	0,00	0,00	0,00
19001	Opération d'équipement n° 19001 (5)	110 407 805,53	0,00	0,00
19002	Opération d'équipement n° 19002 (5)	6 987,89	0,00	0,00
19100	Opération d'équipement n° 19100 (5)	0,00	0,00	0,00
19102	Opération d'équipement n° 19102 (5)	0,00	0,00	0,00
19103	Opération d'équipement n° 19103 (5)	0,00	0,00	0,00
19104	Opération d'équipement n° 19104 (5)	0,00	0,00	0,00
19105	Opération d'équipement n° 19105 (5)	0,00	0,00	0,00
19106	Opération d'équipement n° 19106 (5)	0,00	0,00	0,00
19107	Opération d'équipement n° 19107 (5)	1 862 098,96	0,00	0,00
20100	Opération d'équipement n° 20100 (5)	0,00	0,00	0,00
20101	Opération d'équipement n° 20101 (5)	43 622,00	0,00	0,00
20104	Opération d'équipement n° 20104 (5)	321 214,18	0,00	0,00
20105	Opération d'équipement n° 20105 (5)	0,00	0,00	0,00
21001	Opération d'équipement n° 21001 (5)	9 070 000,00	0,00	0,00
21002	Opération d'équipement n° 21002 (5)	3 727,50	0,00	0,00
21003	Opération d'équipement n° 21003 (5)	783 975,22	0,00	0,00
21004	Opération d'équipement n° 21004 (5)	166 311,11	0,00	0,00
21006	Opération d'équipement n° 21006 (5)	578 560,43	0,00	0,00
21007	Opération d'équipement n° 21007 (5)	611 822,28	0,00	0,00
21008	Opération d'équipement n° 21008 (5)	360 647,24	0,00	0,00
21101	Opération d'équipement n° 21101 (5)	0,00	0,00	0,00
21103	Opération d'équipement n° 21103 (5)	2 011 462,94	0,00	0,00
21107	Opération d'équipement n° 21107 (5)	0,00	0,00	0,00
21108	Opération d'équipement n° 21108 (5)	0,00	0,00	0,00
22001	Opération d'équipement n° 22001 (5)	20 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
22002	Opération d'équipement n° 22002 (5)	340 000,00	0,00	0,00
22003	Opération d'équipement n° 22003 (5)	93 869,27	0,00	0,00
22004	Opération d'équipement n° 22004 (5)	21 221 182,28	0,00	0,00
22101	Opération d'équipement n° 22101 (5)	10 000,00	0,00	0,00
22102	Opération d'équipement n° 22102 (5)	49 673,64	0,00	0,00
22103	Opération d'équipement n° 22103 (5)	0,00	0,00	0,00
22104	Opération d'équipement n° 22104 (5)	27 922,64	0,00	0,00
22105	Opération d'équipement n° 22105 (5)	100 000,00	0,00	0,00
22107	Opération d'équipement n° 22107 (5)	767 786,00	0,00	0,00
22108	Opération d'équipement n° 22108 (5)	105 071,56	0,00	0,00
23101	Opération d'équipement n° 23101 (5)	1 083 970,00	0,00	0,00
23102	Opération d'équipement n° 23102 (5)	83 148,70	0,00	0,00
23104	Opération d'équipement n° 23104 (5)	0,00	0,00	0,00
23105	Opération d'équipement n° 23105 (5)	0,00	0,00	0,00
23106	Opération d'équipement n° 23106 (5)	10 000,00	0,00	0,00
23107	Opération d'équipement n° 23107 (5)	155 000,00	0,00	0,00
23108	Opération d'équipement n° 23108 (5)	698 174,32	0,00	0,00
23109	Opération d'équipement n° 23109 (5)	0,00	0,00	0,00
23110	Opération d'équipement n° 23110 (5)	433 970,00	0,00	0,00
23111	Opération d'équipement n° 23111 (5)	0,00	0,00	0,00
24001	Opération d'équipement n° 24001 (5)	90 000,00	0,00	0,00
24002	Opération d'équipement n° 24002 (5)	6 099 485,37	0,00	0,00
24103	Opération d'équipement n° 24103 (5)	150 000,00	0,00	0,00
24104	Opération d'équipement n° 24104 (5)	1 123 150,00	0,00	0,00
24108	Opération d'équipement n° 24108 (5)	264 209,00	0,00	0,00
24109	Opération d'équipement n° 24109 (5)	575 354,84	0,00	0,00
24110	Opération d'équipement n° 24110 (5)	159 096,00	0,00	0,00
24111	Opération d'équipement n° 24111 (5)	84 000,00	0,00	0,00
24112	Opération d'équipement n° 24112 (5)	9 375,00	0,00	0,00
24113	Opération d'équipement n° 24113 (5)	60 000,00	0,00	0,00
24114	Opération d'équipement n° 24114 (5)	50 000,00	0,00	0,00
24115	Opération d'équipement n° 24115 (5)	37 260,00	0,00	0,00
24116	Opération d'équipement n° 24116 (5)	5 720,00	0,00	0,00
24117	Opération d'équipement n° 24117 (5)	322 610,00	0,00	0,00
24118	Opération d'équipement n° 24118 (5)	68 350,00	0,00	0,00
24119	Opération d'équipement n° 24119 (5)	70 000,00	0,00	0,00
25001	Opération d'équipement n° 25001 (5)	300 000,00	0,00	0,00
25102	Opération d'équipement n° 25102 (5)	200 000,00	75 940,00	75 940,00
25103	Opération d'équipement n° 25103 (5)	300 000,00	0,00	0,00
25104	Opération d'équipement n° 25104 (5)	742 000,00	0,00	0,00
25105	Opération d'équipement n° 25105 (5)	52 000,00	0,00	0,00
25106	Opération d'équipement n° 25106 (5)	201 000,00	0,00	0,00
25107	Opération d'équipement n° 25107 (5)	300 000,00	0,00	0,00
25108	Opération d'équipement n° 25108 (5)	40 000,00	0,00	0,00
25110	Opération d'équipement n° 25110 (5)	350 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		172 840 346,28	75 940,00	75 940,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
1641	Emprunts en euros	23 000 000,00	0,00	0,00
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	20 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	40 000,00	40 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	40 000,00	40 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		43 000 000,00	10 040 000,00	10 040 000,00
458101	OPERATION GENERALE TRAVAUX DEVOIEMENT CAM EP (6)	12 108 745,35	899 483,00	899 483,00
458119	INSPIRE OPERATIONS SOUS MANDAT (6)	63 843 684,27	284 966,00	284 966,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		75 952 429,62	1 184 449,00	1 184 449,00
TOTAL DEPENSES REELLES		291 792 775,90	11 300 389,00	11 300 389,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	4 260 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	4 260 000,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipt cpté résult.Groupements	160 000,00	0,00	0,00
13917	Sub. équipt cpté résult.Budget communaut	60 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13941	Subv. Invest. Etat et établ. Nationaux	1 000 000,00	0,00	0,00
13942	Subv. Invest. Régions	830 000,00	0,00	0,00
13943	Subv. Invest. Départements	860 000,00	0,00	0,00
13944	Subv. Invest. Communes	25 000,00	0,00	0,00
13945	Subv. Invest. Groupement	35 000,00	0,00	0,00
13946	Subv. Invest. Autres E.P.L.	40 000,00	0,00	0,00
13947	Subv. Invest. Budget communautaire, FS	1 250 000,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>40 000 000,00</b>	<b>37 295 919,00</b>	<b>37 295 919,00</b>
1641	Emprunts en euros	20 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	20 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	18 124,00	18 124,00
2313	Constructions	0,00	3 191 633,00	3 191 633,00
2315	Installat <sup>s</sup> , matériel et outillage techni	0,00	14 086 162,00	14 086 162,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>44 260 000,00</b>	<b>37 295 919,00</b>	<b>37 295 919,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	<b>336 052 775,90</b>	<b>48 596 308,00</b>	<b>48 596 308,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>48 596 308,00</b>
---	----------------------

(1) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				III B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>6 887 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1341	Subv. Invest. Etat et établ. Nationaux	6 757 600,00	0,00	0,00
1347	Subv. Invest. Budget communautaire, FS	130 000,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>166 210 797,89</b>	<b>10 333 919,00</b>	<b>10 333 919,00</b>
1641	Emprunts en euros	146 210 797,89	333 919,00	333 919,00
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	20 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>167 429,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	167 429,18	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>2 687,00</b>	<b>2 687,00</b>
2111	Terrains nus	0,00	2 687,00	2 687,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>570 441,60</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	455 441,60	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	115 000,00	30 000,00	30 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>173 836 268,67</b>	<b>10 366 606,00</b>	<b>10 366 606,00</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>14 525 586,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Autres réserves	14 525 586,60	0,00	0,00
165	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>14 525 586,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
458201	OPERATION GENERALE TVX DEVOIEMENT DCE_AEP (EAU) (5)	13 409 017,84	899 483,00	899 483,00
458219	INSPIRE OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS TE63 (5)	63 843 684,27	324 966,00	324 966,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>77 252 702,11</b>	<b>1 224 449,00</b>	<b>1 224 449,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>265 614 557,38</b>	<b>11 591 055,00</b>	<b>11 591 055,00</b>
021	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>15 635 514,58</b>	<b>-290 666,00</b>	<b>-290 666,00</b>
040	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>14 851 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	450 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	300 000,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	700 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	30 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	10 000,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	700 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	8 000 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	20 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	4 230 000,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	351 250,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>30 486 764,58</b>	<b>-290 666,00</b>	<b>-290 666,00</b>
041	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>40 000 000,00</b>	<b>37 295 919,00</b>	<b>37 295 919,00</b>
1641	Emprunts en euros	20 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	20 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
2031	Frais d'études	0,00	16 801 642,00	16 801 642,00
237	Avances commandes immo. corpo.	0,00	18 124,00	18 124,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	476 153,00	476 153,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>70 486 764,58</b>	<b>37 005 253,00</b>	<b>37 005 253,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des recettes réelles et d'ordre)		<b>336 101 321,96</b>	<b>48 596 308,00</b>	<b>48 596 308,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>48 596 308,00</b>

(1) Détailier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/ 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/ 041 = RI 041.

(9) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECiations</b>	<b>A3.1</b>

**A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECiations**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECiations BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECiations SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	284,00		3 450,00	3 734,00	3 450,00	284,00
Créances douteuses	0,00	20/12/2021	3 450,00	3 450,00	3 450,00	0,00
Créances douteuses	284,00	06/07/2023	0,00	284,00	0,00	284,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>284,00</b>		<b>3 450,00</b>	<b>3 734,00</b>	<b>3 450,00</b>	<b>284,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES				IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMpte DE TIERS				A7

## A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMpte DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 0	Intitulé de l'opération : LIGNES B ET C 2025	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Date de la délibération :
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>5 361 498,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581 LIGNE B ET C ETUDES PREALABLES SYSTEMES (5)	2 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNES B ET C 2025 (5)	209 056,31	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNE B ET C MAITRISE D'OUVRAGE INDEMNISATIONS (5)	2 074 154,07	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNES B ET C 2025 (5)	1 964 490,11	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNES B ET C 2025 (5)	1 111 638,31	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>5 361 498,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>5 361 498,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	5 361 498,80	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le service (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>5 361 498,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

N° opération : 01	Intitulé de l'opération : OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Date de la délibération :
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>12 812 947,11</b>	<b>0,00</b>	<b>899 483,00</b>	<b>899 483,00</b>	<b>899 483,00</b>
4581 OPERATIONS GENERALES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES (5)	423 468,62	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 OPERATION GENERALE AEP HORS MUTU CAM_EP (5)	2 627 134,61	0,00	599 383,00	599 383,00	599 383,00
4581 OPERATION GENERALE AMENAG RESEAU 2025 CAM (5)	732 918,74	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 ENFOUSSEMENTS OPERATIONS GENERALES FUTUR RESEAU (5)	631 603,26	0,00	300 100,00	300 100,00	300 100,00
4581 OPERATION GENERALE TRAVAUX DEVOIEMENT CAM EP (5)	8 397 821,88	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 01	Intitulé de l'opération : OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU				Date de la délibération :
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	
Dépenses nettes (a - c)		12 812 947,11	0,00	899 483,00	899 483,00
RECETTES (b)		11 512 674,62	0,00	899 483,00	899 483,00
Financement par le tiers (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)		11 512 674,62	0,00	899 483,00	899 483,00
040 Financement par le service (contrepartie 6742)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		11 512 674,62	0,00	899 483,00	899 483,00

N° opération : 19	Intitulé de l'opération : INSPIRE OPERATIONS SOUS MANDAT				Date de la délibération :
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	
DEPENSES (a)		28 272 957,70	0,00	284 966,00	284 966,00
4581 INSPIRE OPERATIONS SOUS MANDAT (5)		1 680,00	0,00	0,00	0,00
4581 INSPIRE ACQUISITIONS FONCIERES HORS DEPOT (5)		1 000 437,55	0,00	-40 000,00	-40 000,00
4581 INSPIRE MAITRISE D'OUVRAGE GENERAL CAM (5)		2 792 952,32	0,00	0,00	0,00
4581 INSPIRE MAITRISE D'UVRE GENERAL CAM (5)		2 416 129,80	0,00	0,00	0,00
4581 INSPIRE OPERATIONS SOUS MANDAT (5)		22 061 758,03	0,00	324 966,00	324 966,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		28 272 957,70	0,00	284 966,00	284 966,00
RECETTES (b)		28 272 957,70	0,00	324 966,00	324 966,00
Financement par le tiers (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)		28 272 957,70	0,00	324 966,00	324 966,00
040 Financement par le service (contrepartie 6742)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		28 272 957,70	0,00	324 966,00	324 966,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES						IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN						
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT						B2.1

## B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
BUS_AQU/2021	1 930 000,00	0,00	1 930 000,00	1 403 244,07	3 727,50	523 028,43
ACCESSIBILITE QUAIS						
BUS 2021-2026						
BUS_ACQ/2021	57 000 000,00	0,00	57 000 000,00	0,00	9 070 000,00	47 930 000,00
ACQUISITION BUS						
2021-2026						
VAE/2022 ACQUISITION	2 270 000,00	0,00	2 270 000,00	1 041 073,17	340 000,00	888 926,83
VELOS A ASSISTANCE						
ELECTRIQUE						
CARTO_T2C/2025	0,00	430 000,00	430 000,00	0,00	300 000,00	130 000,00
CARTOGRAPHIE T2C						
BUS_HYDRO/2021	8 463 000,00	0,00	8 463 000,00	901 633,90	783 975,22	6 777 390,88
EXPERIMENTATION ET						
EXPLOITATION BUS						
HYDROGENE						
EMC2/2022 Etude EMC2	850 000,00	0,00	850 000,00	825 439,00	20 000,00	4 561,00
LIG_BC/2019 LIGNES B	324 000 000,00	35 600 000,00	359 600 000,00	123 731 938,07	175 129 755,80	60 738 306,13
ET C 2025						
TRAM_OBSO/2021	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	1 659 849,35	578 560,43	2 761 590,22
OBSOLESCENCE						
TRAMWAY						
SAEIV_REN/2022	47 287 000,00	24 013 000,00	71 300 000,00	17 827 220,75	34 229 410,63	19 243 368,62
OPERATIONS						
GENERALES FUTUR						
RESEAU						
BIL_OBS/2016	10 216 950,00	1 835 000,00	12 051 950,00	10 201 644,77	1 850 305,23	0,00
Obsolescence billettique						
MAAS/2021 PLATEFORME	600 000,00	0,00	600 000,00	294 077,17	166 311,11	139 611,72
NUMERIQUE DE						
MOBILITE						
REF_MODELE/2024	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
REFONTE MODELE						
MULTIMODAL						
SECU_T2C/2019	772 884,00	-17 627,92	755 256,08	748 268,19	6 987,89	0,00
SECURISATION SITES						
T2C						
SMTC SIEGE/2024 SIEGE	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	2 100 514,63	6 099 485,37	300 000,00
DU SMTC						
INFO_T2C/2022 SYSTEME	4 620 000,00	-3 029 300,00	1 590 700,00	1 446 830,73	93 869,27	50 000,00
D'INFORMATION T2C						
T2C_GRAPH/2021 T2C	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	1 721 087,04	629 946,28	148 966,68
LOGICIEL						
GRAPHICAGE/HABILLAGE						
T2C_SIRH/2021 T2C	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00	496 057,65	360 647,24	293 295,11
LOGICIEL RH						
TRAM_MMR/2015	35 400 000,00	0,00	35 400 000,00	24 671 812,35	7 849 927,15	2 878 260,50
Tramway maintenance						
matériel roulant						

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

<b>IV – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

**D - ARRETE – SIGNATURES**Nombre de membres en exercice 31Nombre de membres présents 21Nombre de suffrages exprimés 22

VOTES :

Pour 22Contre 0Abstentions 0Date de convocation : 18/06/2025Présenté par (1),  
A Clement - Feuand le 1<sup>er</sup> Vice - Président

Le ... (1),

Délibéré par ... (2), réuni en session du Comité Syndical  
A Clement - Feuand, le 15/06/2025

Les membres ... (2),

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture,  
le ..... et de la publication le .....

A ..... le .....

(1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement :  
maire, président du conseil général...

(2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général...

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 20 en fin de séance
Nombre de procurations :	1 en début de séance 2 en fin de séance

Date de la convocation :	13 juin 2025
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ;  
Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ;  
HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ;  
Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ;  
Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°2

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025

#### OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE « FEMACT-CITIES »

Bien qu'inscrite dans la loi, l'égalité entre les femmes et les hommes peine à se concrétiser.

Le harcèlement de rue, le sexismme ordinaire et les inégalités de genre persistent, de l'école au bureau, dans les transports en commun et sur les terrains de sports.

Ils sont autant de difficultés que subissent les femmes dans l'espace public.

Le projet européen « **FEMACT-CITIES** », initié en juin 2023, vise à améliorer la qualité de vie des femmes et assurer leur liberté individuelle.

Il s'inscrit dans le programme européen **URBACT**, outil de coopération territoriale pour le développement urbain intégré, qui a pour objectif la réflexion et la co-construction de politiques publiques locales et permet de constituer des réseaux transnationaux autour d'une problématique commune. Il se poursuivra jusqu'à fin 2025.

Dans ce cadre, le projet « FEMACT-Cities » rassemble un **réseau constitué de 8 villes** et territoires européens :

- Clermont Auvergne Métropole (France),
- Szabolcs 05 (Hongrie),
- Ville de Postojna (Slovénie),
- Ville de Cracovie (Pologne),
- Cluj Métropole (Roumanie),
- Région de Coimbra (Portugal),
- Comté de Skåne (Suède)
- Ville de Turin (Italie).

Les **objectifs** de ce réseau sont de :

- mettre en place de initiatives en faveur des femmes,
- lutter contre les inégalités persistantes entre femmes et hommes (stéréotypes),
- établir un plan d'actions qui englobe l'ensemble des acteurs du territoire.

Le **plan d'actions** proposé repose sur 3 grands axes :

- la ville qui s'adapte et qui protège ;
- la ville qui permet l'éducation et le développement personnel ;
- la ville qui favorise l'émancipation et l'autonomie économique.

Clermont Auvergne Métropole, signataire de la charte « FEMACT-Cities », développe des initiatives (tests) expérimentées dès 2024.

Des actions d'ampleur seront mises en place dès 2026 pour répondre aux besoins qui auront été identifiés.

Les opérations entreprises feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation qui permettront d'en garantir l'efficacité et la portée en matière de qualité de vie sur l'ensemble du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Au sein de la métropole, le SMTC-AC semble particulièrement concerné par la place des femmes dans l'espace public, et notamment dans les transports en commun.

En effet, selon divers sondages<sup>1</sup> :

- 76% des femmes déclarent se sentir en insécurité ;
- 87% des femmes ont déjà été harcelées dans les transports en commun ;
- 63% des femmes ont déjà été sifflées dans la rue.

L'enquête de mobilité menée en 2022 montre par ailleurs que, sur le ressort territorial, les femmes se déplacent un peu moins que les hommes (3,27 déplacements par jour en moyenne contre 3,40 pour les hommes).

C'est pourquoi, le SMTC-AC a mis en place depuis le 1er juillet 2024, une expérimentation de « **descente à la demande** ». Ce nouveau dispositif, déclenché à partir de 22h00, permet aux usagères et usagers de descendre du bus entre deux arrêts afin de se rapprocher de leur destination.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

<sup>1</sup> Sources : Rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes sur l'état des lieux de sexisme en France (2023), Etude de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (2016), Étude Yougov (2022).

- Rendre les déplacements des usagers plus sûrs, en particulier le soir ;
- Réduire le parcours à pied entre l'arrêt de bus et la destination finale ;
- Limiter le sentiment d'insécurité la nuit dans l'espace public.

Par ailleurs, le SMTC-AC a décidé de nommer le nouveau pôle d'exploitation et de maintenance du réseau de transport clermontois « Centre T2C – **Ginette Magnier** » en hommage à Ginette Magnier, première conductrice de bus à Clermont-Ferrand.

Il accueillera, à partir d'octobre 2025, la majorité des activités d'exploitation et de maintenance des bus métropolitains, ainsi qu'une centrale photovoltaïque couvrant les besoins des lignes B et C. Il regroupera 530 agents (jusqu'à 660 agents à terme) et pourra accueillir jusqu'à 190 bus pour leur remisage et leur entretien.

Enfin, de nombreux arrêts sur la nouvelle ligne C porteront les noms de femmes ayant marqué notre histoire, telles que **Germaine Tillion, Rosa Bonheur, George Sand...**

Avec un effectif majoritairement féminin (65% de femmes pour 35% d'hommes), le SMTC-AC a mis en place, au titre de sa politique de ressources humaines, des mesures pour garantir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée : télétravail possible 2 jours par semaine, flexibilité du temps de travail journalier et choix des horaires hebdomadaires de travail (semaines sur 4,5 ou 5 jours – temps de travail hebdomadaire de 39h, 37, 5h ou 35h).

Fort de ces engagements en faveur de l'égalité hommes/femmes et convaincu que dans les transports en commun, dans la rue, les femmes ont leur place partout, tout le temps et doivent pouvoir vivre et circuler tranquillement, librement et sereinement, le SMTC-AC souhaite s'engager formellement à travers la signature de la charte « FEMACT-Cities », transmise par Clermont Auvergne Métropole.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le Président à signer la charte « FEMACT-Cities ».



Le Président du SMTC  
  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**CHARTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LA MÉTROPOLE CLERMONTAISE***L'égalité c'est toute l'année*

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental et constitue un pilier de la démocratie.

À l'initiative de Clermont Auvergne Métropole, l'ensemble des signataires de cette charte affirment publiquement leur engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Chacun dans ses champs d'actions et de compétences, s'engagent à mettre en œuvre les principes portés par cette charte. Ensemble, ils forment un réseau solidaire, engagé pour l'égalité.

Notre territoire ne part pas de rien : de nombreuses initiatives et actions sont conduites par une multitude d'acteurs (entreprises, collectivités, associations). Toutefois, il n'est pas certain que ces actions donnent leur pleine mesure, ni soient concrètement perçues et connues par les habitantes et les habitants de notre territoire.

Cette charte porte l'ambition de mettre toutes les énergies qui œuvrent à l'égalité en résonance pour mettre en lumière ce travail transversal en faveur de l'égalité et le rendre plus efficace.

À cette fin, chaque signataire s'engage :

- à faire connaître et mettre en commun ses initiatives et actions en faveur l'égalité femmes-hommes avec les institutions et organisations du réseau égalité du territoire;
- à formaliser ses initiatives et actions sous la forme d'une feuille de route et à la faire connaître à l'ensemble du réseau ;
- à participer aux événements organisés par le réseau ou au moins à les promouvoir ;
- à construire en son sein une véritable culture de l'égalité :
  - en combattant les stéréotypes de genre ainsi que la persistance et la reproduction des inégalités femmes-hommes ;
  - en mettant en œuvre des actions concrètes en faveur de l'égalité femmes-hommes ;
  - en s'interrogeant systématiquement sur la prise en compte de la dimension du genre, dans sa politique, son organisation, ses pratiques et sa communication.
  - en favorisant et en encourageant le rôle actif des filles et des femmes aux côtés des garçons et des hommes.

**Ensemble, faisons progresser la culture de l'égalité sur notre territoire !**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	20 en fin de séance
Nombre de procurations :	1 en début de séance
	2 en fin de séance

Date de la convocation :	13 juin 2025
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°3

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025

#### OBJET : GESTION DES EMPLOIS – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le président expose :

Il est proposé des ajustements au tableau des emplois, afin de prendre en compte les prochains avancements de grade.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 5 juin 2025.

Art	Grade d'origine à supprimer	Grade d'avancement à créer	Emploi-Groupe RIFSEEP	Direction	Nombre d'agent
1	Ingénieur	Ingénieur principal	« Chef de projets développement » A4	OMT	1

Date d'effet souhaitée : 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le tableau des emplois mis à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2025 est joint en annexe.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser ces ajustements.**



Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**PJ N° 1 DCS du 19 06 2025 du SMTC-AC**  
**Tableau des effectifs au 01 09 2025 du SMTC**

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 063-256300120-20250619-20250619\_DE03-DE



Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref CGFP	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
				TC	TNC	Total				Pourvu ETP	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
<b>Emplois fonctionnels</b>				1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Catégorie A				1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab. (et adjoints)				1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services des communes de 150 à 400.000 hab.				1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
DGS	A1	DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
<b>Filière administrative</b>				46	0	46	1	1	45	32,80	11,00	43,80
Catégorie A				22	0	22	1	1	21	11,60	9,00	20,60
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux				22	0	22	1	1	21	11,60	9,00	20,60
Directeur Territorial				0	0	0	0	1	0	0,00	0,00	0,00
Hors organigramme				0	0	0	0	1	0	0,00	0,00	0,00
Attaché Hors classe				1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Directeur du pilotage de la performance et de la qualité des processus	A2	PPQP	CDD- Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Attaché principal				9	0	9	1	0	8	5,80	2,00	7,80
Chargeée de mission RH	A5	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Directrice de la communication externe et des relations institutionnelles	A2	COM	CDD art L 332-10	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Cheffe de projet mise en place nouveaux services	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Directrice des ressources humaines	A2	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Responsable du Pôle Achats-Ressources administratives et juridiques	A3	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Cheffe de projet communication InspiRe	A3	COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé d'études enquête mobilité et modèle multimodal	A4	OMT	Tit	1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00
Directrice OMT	A2	OMT	CDD- Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Chargée de l'audit et de la qualité organisationnelle	A4	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Attaché				12	0	12	0	0	12	5,80	6,00	11,80
Chargée d'opérations procédures générales	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé de mission changement des pratiques de mobilité et intermodalité	A5	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Chargé matériel roulant guidé, tramway et dossier STRMTG	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargée d'études, Connaissance du territoire	A4	OMT	CDD art L 332-10	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Chargée de la stratégie digitale	A5	COM	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Cheffe de projet grands projets de mobilité	A3	MOAGP	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Chargée de communication	A5	COM	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Contrôleur de gestion stratégique	A4	PPQP	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Responsable administratif et budgétaire MOAGP	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé du pilotage du contrat et stratégie vélo	A5	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé de la stratégie tarifaire et de l'offre	A4	OMT	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Chargée des Achats InspiRe	A4	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00

**PJ N° 1 DCS du 19 06 2025 du SMTC-AC**  
**Tableau des effectifs au 01 09 2025 du SMTC**

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 063-256300120-20250619-20250619\_DE03-DE

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	N° emploi	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref CGFP	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
					TC	TNC	Total				Pourvu ETP	Pourvus ETP Tit	Total ETP
<b>Catégorie B</b>					13	0	13	0	0	13	10,40	2,00	12,40
<b>Rédacteurs territoriaux</b>					13	0	13	0	0	13	10,40	2,00	12,40
<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>					3	0	3	0	0	3	2,80	0,00	2,80
Chargé des relations usagers	B2	OMT	1108	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Opératrice budgétaire et comptable	B2	PPQP	1494	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Charge de l'instruction et du suivi des dossiers de subvention	B2	OMT	1072	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>					4	0	4	0	0	4	4,00	0,00	4,00
Gestionnaire RH paie-carrière	B2	RH	1071	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargeé du pilotage du contrat de service public de T2C	B1	PPQP		Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante de direction OMT / DG	B3	OMT/DG	1105	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Coordinatrice budgétaire et comptable	B1	PPQP	1139	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
<b>Rédacteur</b>					6	0	6	0	0	6	3,60	2,00	5,60
Chargé du suivi administratif des assemblées	B2	PPQP	1142	CDD-Art L 332-8 2 <sup>e</sup>	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Chargé du pilotage budgétaire	B1	PPQP	1138	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Chargé des achats et des assurances	B2	MOAGP/Pôle Ra et Jur		Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Opératrice budgétaire et comptable	B2	PPQP	1140	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistant pilotage des contrats	B3	PPQP	1148	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Chargé du suivi de l'offre TC	B2	OMT	1513	CDD-Art L 332-8 2 <sup>e</sup>	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
<b>Catégorie C</b>					11	0	11	0	0	11	10,80	0,00	10,80
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>					11	0	11	0	0	11	10,80	0,00	10,80
<b>Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>					8	0	8	0	0	8	7,80	0,00	7,80
Chargeée de la commande publique	C2	MOAGP/Pôle Ra et Jur	1124	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Assistante de direction	C2	AGP/Pôle Ra et	1117	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante de direction (projet InspiRe)	C2	AGP/Pôle Ra et	1118	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé de la logistique administrative et technique	C2	MOAGP/pbif	1132	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante / Chargée du développement des outils numériques	C2	OMT/COM	1114	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargée de la commande publique	C2	MOAGP/Pôle Ra et Jur	1125	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante de direction COM	C2	COM	1101	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante de direction DG	C1	DG	1091	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
<b>Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>					0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
<b>Adjoint administratif territorial</b>					3	0	3	0	0	3	3,00	0,00	3,00
Assistante de direction	C2	PPQP	1134	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante de gestion RH - Carrière formation	C2	RH	1191	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargée de l'accueil et de la gestion administrative commande publique	C2	AGP/Pôle Ra et	1131	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00

**PJ N° 1 DCS du 19 06 2025 du SMTC-AC**  
**Tableau des effectifs au 01 09 2025 du SMTC**

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

**S2LO**

ID : 063-256300120-20250619-20250619\_DE03-DE

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	N° emploi	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref CGFP	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
					TC	TNC	Total				Pourvu ETP	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
<b>Filière technique</b>					17	0	17	2	1	15,00	11,80	3,00	14,80
Catégorie A					13	0	13	2	0	11,00	8,80	2,00	10,80
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs en chef territoriaux</b>					1	0	1	0	0	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur en chef					1	0	1	0	0	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur en chef	A2	MOAGP	1472 ?	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux</b>					12	0	12	2	0	10	7,80	2,00	9,80
Ingénieur hors classe					0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal					0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Chargé d'opérations VRD	A3	MOAGP	1592	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Directeur MOAGP	A1	MOAGP	1116	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chef de projet grands projets de mobilité (systèmes, dépôt et matériel roulant)	A3	MOAGP	1149	CDI	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Chargé du lien mobilité durable et urbanisme	A3	OMT	1111	Tit	1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00
Chargé d'opération nouveau dépôt et ouvrages d'art	A3	MOAGP	1414	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chef de projets développement	A4	OMT	1654	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Ingénieur Conseil	A3	DG			1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé d'opérations VRD	A3	MOAGP		Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Ingénieur					4	0	4	1	0	3	2,00	1,00	3,00
Responsable du Pôle patrimoine et installations fixes	A3	MOAGP/pbif	1312	CDD-Art L 332-8 2*	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Ingénieur systèmes de transport	A3	MOAGP/		Tit	1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00
Ingénieur systèmes informatique	A4	MOAGP/pbif		Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargée du matériel roulant non guidé (bus, PL, VL, vélos)	A4	MOAGP	1126	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
<b>Catégorie B</b>					4	0	4	0	1	4	3,00	1,00	4,00
<b>cadre d'emploi des Techniciens territoriaux</b>					4	0	4	0	1	4	3	1,00	4,00
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe					2	0	2	0	1	2	2,00	0,00	2,00
Charge du patrimoine viâre	B1	MOAGP	1128	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé de l'informatique et des télécoms	B1	MOAGP	1130	Tit	0	0	0	0	1	0	0,00	0,00	0,00
Chargé des relations employeurs	B2	OMT	1332	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe					1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargée d'études nouvelles offres de mobilité	B2	OMT	1107	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Technicien	B1	MOAGP			1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé du patrimoine bâti- installations fixes-GED	B1	MOAGP	?	CDD-Art L 332-8 2*	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
<b>SOUS TOTAL POSTES PERMANENTS</b>					64	0	64	3	2	61	45,60	14,00	59,60

<b>POSTES NON PERMANENTS</b>													
<b>Apprentis</b>					0	0	0	0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Rédacteur</b>					1	0	1	0	0	0	0	0	0
Chargé d'indemnisation projet InspiRe	B1	MOAGP/Pôle Ra et Jur		CDD -Art L 332-24	1	0	1	0	0	0	0	0	0
<b>Attaché</b>					1	0	1	0	0	1	0	1	1
chargé de communication projet InspiRe	A4	COM		CDD -Art L 332-24	1	0	1	0	0	1	0	1	1
<b>Attaché Hors classe</b>					1	0	1	1	0	0	0	0	0
Directeur finances projet Inspire et convention CSP 2023- 2028	A2	PPQP		CDD -Art L 332-24	1	0	1	1	0	0	0	0	0
<b>Ingénieur</b>					2	0	2	1	0	1	0	1	1
Chargé opérations aménagements urbains	A4	MOAGP	1493	CDD -Art L 332-24	1	0	1	1	0	0	0	0	0
Chef de projet adjoint en charge des infra structures VRD	A3	MOAGP		CDD -Art L 332-24	1	0	1	0	0	1	0	1	1
<b>Collaborateur de cabinet</b>					1	0	1	1	0	0	0	0	0
<b>SOUS TOTAL POSTES NON PERMANENTS</b>					6	0	6	3	0	2	0	2	2
<b>TOTAL GENERAL</b>					70	0	70	6	2	63	45,6	16	61,6

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.**

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	20 en fin de séance
Nombre de procurations :	1 en début de séance
	2 en fin de séance

Date de la convocation :	13 juin 2025
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°4

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025

**OBJET : PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES AU TITRE DE 2025 VERSEE EN 2026**

**Références :**

- Code général de la Fonction publique articles L712-1 et L 712-4
- Décret n°2012-624 du 3 mai 2012 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et fixant les modalités et les limites de la PIPCS
- Décret n°2012-625 du 3 mai 2012, modifié fixant le plafond annuel de la PIPCS
- Circulaire n°INTB1234383C du 22 octobre 2012

Le Président expose :

La prime d'intéressement à la performance collective (PIPSCS) est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, et contractuels de droit public ou privé composant les services pour lesquels elle est instituée, sans considération de grade.

Il revient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, établir pour chaque service concerné les objectifs à remplir par le

service sur une période de six ou douze mois consécutifs, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un « dispositif d'intéressement à la performance collective » et déterminer le montant maximum qui peut être attribué dans la limite de 600 € bruts par agent.

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué, par l'autorité territoriale, en fonction des résultats atteints par le service. Le bénéfice de la prime est subordonné à la justification d'une présence effective de la moitié de la période sur laquelle la prime a été instituée. Les services accomplis à temps partiel ou temps non complet sont considérés comme des services à temps plein pour la justification de la présence effective.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, le président détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service par la délibération, et après avis du comité social territorial, les résultats à atteindre pour la période qui ne peut être inférieure à 6 mois ou supérieure à 12 mois et les indicateurs de mesure.

Dans le cadre du projet InspiRe, le Président propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des services du SMTC-AC selon les dispositifs d'intéressement suivants :

<b>Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 28 février 2026 ( 8 mois)</b>	
<b>Objectifs du service</b>	<b>Indicateurs de mesure</b>
Mise en service du nouveau réseau	Résultat ; délai
98% des courses du réseau en mode nominal	Qualité ; délai

Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à **600 euros bruts** pour l'ensemble des services du SMTC-AC. Ce montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent ( y compris pour les agents à temps partiel thérapeutique)

En cas d'insuffisance professionnelle manifeste sur la manière de servir, en particulier concernant l'investissement pour une complète réussite du projet InspiRe un agent pourra être exclu du bénéfice de la prime.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du **5 juin 2025**

#### **Le Président propose :**

- D'instituer la prime d'intéressement à la performance collective aux conditions susvisées pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 28 février 2026
- Que l'assemblée délibérante l'autorise à fixer les résultats à atteindre et les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global (montant maximum individuel x nombre d'agent) ainsi que des plafonds déterminés ci-dessus.
- que le mode de versement soit unique et s'effectue au mois d' avril 2026
- que l'attribution de la prime fasse l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent du service,
- que les crédits correspondants soient inscrits au budget 2026.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **De valider ces propositions.**



Le Président du SMTA  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTA, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.**

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants

Nombre de membres présents : 21 en début de séance

20 en fin de séance

Nombre de procurations : 1 en début de séance

2 en fin de séance

Date de la convocation : 13 juin 2025  
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ;  
Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ;  
HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ;  
Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ;  
Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## **DÉLIBÉRATION N°5**

### **REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025**

#### **OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DU SMTC-AC**

Le Président expose :

Depuis plusieurs années, le SMTC-AC met en œuvre un dispositif de prestations d'action sociale structuré autour de trois catégories principales :

1. L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS )
2. Les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune
3. L'organisation d'un arbre de noël

Ces prestations, facultatives, s'inscrivent dans le champ de l'action sociale exercée en faveur des agents du SMTC-AC.

Jusqu'à présent, une délibération était adoptée chaque année afin d'actualiser les taux ou montants applicables, notamment en ce qui concerne les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune du ministre de la transformation et de la fonction

publique et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics.

Cependant, il est constaté de manière récurrente que la publication de la circulaire encadrant ces revalorisations intervient de manière tardive ou bien même pas du tout, comme cette année.

Aussi, afin de simplifier et de sécuriser la gestion des prestations sociales, il serait opportun d'introduire un mécanisme d'indexation automatique des montants et taux de prestations sociales versées par la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Des prestations indexées de plein droit sur la dernière circulaire interministérielle applicables aux prestations d'action sociale à réglementation commune ;
- À défaut de publication de nouveaux montants, les barèmes de l'année précédente continuant à s'appliquer automatiquement ;
- L'application du montant de cotisation reconduit ou réévalué par décision du conseil d'administration du CNAS

Ces dispositions permettraient une mise à jour sans nécessiter de nouvelle délibération annuelle, sauf en cas de modification substantielle ou d'évolution propre à la collectivité des 3 catégories de prestation dont les modalités sont rappelées ci-dessous :

**1. L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS )**

Depuis le 1er janvier 2003, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC) adhère au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel, lui permettant de bénéficier de prestations spécifiques : aides, prêts, secours, accès aux loisirs et à la culture, ainsi qu'un grand choix de séjours vacances à tarif préférentiel.

Le Conseil d'Administration du CNAS, fixe annuellement la cotisation, qui est calculée sur une base forfaitaire unique par bénéficiaire et en fonction des effectifs présents au 1er janvier de l'année dans la collectivité. (*pour information en 2025 le montant d'adhésion est de 231 € par agent actif et de 151 € par agent retraité*)

Les crédits inscrits au BP à l'article 6474

**2. Les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune**

Ces prestations sont versées en complément du CNAS et dans la limite des frais engagés. La liste des prestations figure en annexe.

(*Les taux indiqués par la circulaire NOR : TFPF2334860C du 4 janvier 2024 n'ont pas été revalorisés et sont toujours en vigueur en 2025*)

Les crédits inscrits au BP à l'article 6474

**3. L'organisation d'un arbre de noël**

Un arbre de noël, avec l'achat de jouets d'un montant de 40 € par enfant jusqu' à l'âge de 10 ans inclus.

Le Président propose :

- Le maintien du versement des 3 catégories de prestations d'action sociale selon les modalités détaillées ci- dessus
- L'indexation automatique du taux de prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune en fonction de la parution de la circulaire
- La reconduction de l'arbre de noël selon les mêmes modalités jusqu' à la prise éventuelle d'une nouvelle délibération.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- De valider ces propositions.



Le Président du SMTC  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	20 en fin de séance
Nombre de procurations :	1 en début de séance
	2 en fin de séance

Date de la convocation :	13 juin 2025
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°6

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER : CYBERSECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN**

Les systèmes d'information doivent permettre d'assurer la réalisation de l'activité des transports en commun de l'agglomération clermontoise de façon pérenne en intégrant de manière proactive l'évolution des services numériques, l'utilisation massive de données, un dimensionnement évolutif, une résilience et une disponibilité de très haut niveau.

Face aux risques numériques la mise à niveau de la sécurisation du système d'information (SI) s'avère essentielle.

Un audit complet du SI a été réalisé et des schémas directeurs informatiques ont été proposés avec différents scénarios. La solution retenue s'appuie sur la mise en place par la Régie T2C d'une ressource interne pour porter la Responsabilité de la Sécurité des Systèmes d'Information. L'objectif est de maîtriser en interne les objectifs et la gouvernance de la sécurité, compte tenu des contraintes de fonctionnement et réglementaires liées à l'AOM et à sa Régie de transport, et plus globalement aux exigences liées au monde du transport.

Une prestation de mise à niveau de la sécurisation du SI constituée de 4 lots a été attribuée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence :

- Lot 1 - Protection des sauvegardes, extension du système de gestion des sauvegardes
- Lot 2 - Défense du SI Concentrateur d'événements SIEM
- Lot 3 - Protection du SI Binôme de firewall
- Lot 4 - Protection du SI Sécurisation des accès

Le montant global de la prestation est de 517 665,30 € HT.

A ce jour, le SMTC-AC a obtenu un cofinancement de l'État d'un montant de 153 132,32 € pour ce projet, attribué par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale dans le cadre du plan France 2030.

En complément, une demande de financement européen est en cours auprès du programme FEDER sur la thématique développement des services numériques. Dans ce cadre une délibération approuvant l'opération et la demande d'une subvention FEDER est nécessaire.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le Président à signer tout document technique, administratif ou financier relatif à cette demande d'aide financière FEDER, y compris lors du dépôt de la demande, de l'instruction du dossier, de la signature de la convention ou du versement des fonds.



Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants

Nombre de membres présents : 21 en début de séance

20 en fin de séance

Nombre de procurations : 1 en début de séance

2 en fin de séance

Date de la convocation : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°7

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025

#### OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA DESSERTE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LADOUX

En 2021, un constat de manque de desserte de la zone d'activités de Ladoux et d'intermodalité avec le réseau ferroviaire en gare de Riom était à l'origine d'une demande de liaison en transport en commun entre la gare SNCF de Riom et la Zone Industrielle de Ladoux, portée notamment par l'entreprise Michelin auprès du SMTC-AC, de RLV et de la Région AURA.

Une convention partenariale entre le SMTC-AC, RLV et la Région a été signée pour une durée de 4 ans (mars 2021- août 2025) pour la mise en place d'une ligne interurbaine Car Région. Après une phase expérimentale jusqu'au 31 aout 2022, il a été décidé de pérenniser l'offre de la ligne P75, la desserte ayant trouvé sa clientèle.

## Modalités et bilan de la convention 2021-2025

La Région est désignée Maitre d'ouvrage pour l'exploitation cette desserte.

Le financement est réalisé à 50% par la Région, 25% par le SMTC-AC et 25% par RLV, dans la limite du montant prévisionnel du marché (soit 12 054.50€/an pour le SMTC-AC).

Pour information, la participation du SMTC-AC au titre de l'année 2024 a été de 12 015.98€

La ligne P75 dessert la gare de Riom => Ménétrol => Chateaugay => Cebazat Z.I Ladoux.

La ligne circule du lundi au vendredi, toute l'année, sauf jours fériés, à raison de 5 courses par jour.

Les gammes tarifaires des trois partenaires sont acceptées à bord des véhicules.

Bien ancrée dans le réseau Car Région du Puy-de-Dôme, cette ligne connaît une fréquentation plutôt stable depuis 2022.

	2021 (mars à dec)	2022	2023	2024
Fréquentation annuelle	1 366	4 244	4 567	4 179
Fréquentation moyenne mensuelle	137	354	381	348

## Modalités proposées de renouvellement de la convention tripartite :

Une nouvelle convention partenariale est proposée pour les quatre prochaines années d'exploitation de la ligne P75 selon des modalités suivantes :

- Maintien du circuit actuel,
- Maintien de la Maîtrise d'ouvrage portée par la Région,
- Maintien de la triple gamme tarifaire acceptée à bord,
- **Evolution du financement, avec mise en place d'un montant forfaitaire annuel de 15 000€/an pour le SMTC-AC** (montant identique pour RLV).

*Pour information :*

*Le coût d'exploitation de la ligne P75 pour l'année 2025-2026 est estimé à 67 690,04 € HT (hors révision de prix). Sur la base d'un financement à hauteur de 25 %, cela représenterait une participation de 16 922 € HT à la charge du SMTC-AC.*

*Afin de limiter les fluctuations de coûts non maîtrisables par le SMTC-AC et d'éviter la nécessité de recourir à des avenants, il est proposé de définir un montant forfaitaire annuel, sur le modèle du financement de la navette Vulcania.*

Il convient d'établir la convention pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction dans la limite maximale portée jusqu'au 31/12/2029, correspondant à la date de fin du marché d'exploitation.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la desserte de la zone industrielle de Ladoux.



Le Président du SMTC  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



## Convention relative à la desserte de la zone industrielle de Ladoux

Entre :

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise**, 2 bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont-Ferrand Cedex, représenté par Monsieur François RAGE, son Président, ci-après dénommé « le SMTC - AC »

Et

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, sise 101 Cours Charlemagne, CS 20033, 69269 Lyon Cedex 2, représentée par Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, son Président, ci-après dénommée « la REGION »

Et

**La Communauté d'agglomération Riom Limagne & Volcans**, 5, mail Jost Pasquier CS 80045 63201 Riom Cedex, représentée par Monsieur Frédéric BONNICHON, son Président, ci-après dénommée « Riom Limagne & Volcans »

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU la délibération n° XX/XX/2025, du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise adoptée par son Comité Syndical lors de son Assemblée délibérante

VU la délibération n°XXXXX du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes adoptée par son Assemblée Délibérante lors de la Commission permanente du XX/XX/2025

VU la délibération n°XXXX de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne & Volcans adoptée par son conseil communautaire du XX/XX/2025,

## **Préambule**

En 2021, un constat de manque de desserte de la zone d'activités de Ladoux et d'intermodalité avec le réseau ferroviaire en gare de Riom a été à l'origine d'une demande de liaison en transport en commun entre la gare SNCF de Riom et la Zone Industrielle de Ladoux. Cette démarche a été initiée auprès du Syndicat Mixte des transports en commune de l'Agglomération Clermontoise (SMTCA-AC) de Riom, Limagne & Volcans (RLV) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour donner suite à une étude, la Région Auvergne Rhône-Alpes a créé une ligne interurbaine Car Région, la ligne P75, entre la gare de Riom et la zone industrielle de Ladoux dont le pôle de recherche de l'entreprise Michelin. Une convention partenariale entre le SMTCA-AC, RLV et la Région a été signée avec une participation financière des trois parties ainsi qu'une possibilité d'emprunter la ligne, par les usagers, avec les gammes tarifaires des trois réseaux.

Fort de quatre années d'exploitation, la ligne Car Région P75 a trouvé sa clientèle et est maintenant bien ancrée dans le réseau Car Région du Puy-de-Dôme.

Une nouvelle convention partenariale est proposée pour les quatre futures années d'exploitation de la ligne P75.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Région, le SMTCA-AC et RLV pour la mise en place de la desserte entre la Gare SNCF de Riom et la zone industrielle de Ladoux.

### **ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est désignée Maître d'Ouvrage de l'opération.

### **ARTICLE 3 : CIRCUIT DE LA DESSERTE**

La ligne P75 dessert quotidiennement la gare de Riom => Ménétrrol => Châteauguay => Cébazat (Z.I Ladoux). La ligne circule du lundi au vendredi, toute l'année, sauf jours fériés. La grille horaire 2025-2026 est proposée en annexe.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES**

Les trois gammes tarifaires sont acceptées à bord des véhicules.

La ligne P75 étant une ligne Car Région, la billettique régionale Oùra est déployée dans les véhicules affectés à l'exploitation.

Les titres urbains du réseau du SMTCA-AC pourront être validés à bord sur les équipements Oùra.

Les titres urbains du réseau de RLV seront, dans un premier temps, acceptés à bord en contrôle à vue. Une fois que la gamme tarifaire du réseau RLV sera interopérable avec Oùra, les titres pourront être validés à bord sur les équipements Oùra.

## **ARTICLE 5 : LIVRÉE, POTEAUX ET GUIDE HORAIRES**

L'identité visuelle du véhicule est celle du réseau Car Région. RLV et le SMTC-AC pourront fournir un visuel amovible qui pourra être fixé sur le véhicule lors de l'exploitation de la ligne P75. Un affichage spécifique à la ligne est prévu sur les poteaux des arrêts desservis (cf détails des arrêts en article 3). Les horaires de la ligne pourront être intégrés dans les guide horaires T2C et de RLV mobilités.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIERES**

Les prestations seront commandées au transporteur par la Région à l'aide des marchés à bon de commande qui sont renouvelés et opérationnels à compter du 01 septembre 2025 et pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois (jusqu'au 31 août 2029). L'estimation est réalisée sur la base des prix déclarés par le candidat retenu à l'appel d'offre. Ces prestations font l'objet d'une récupération de la TVA et sont inscrites sur le programme P171 de la Région.

La ligne P75 est estimée à 67 690,04€ H.T pour l'année d'exploitation 2025-2026 (hors révision de prix annuelle).

La répartition du cout total est réalisée comme suit :

- SMTC-AC : 15 000€ HT estimé à 22% du coût prévisionnel de la ligne.
- RLV : 15 000€ HT estimé à 22% du coût prévisionnel de la ligne.
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 37 690,04€ HT estimé à 56% du coût prévisionnel de la ligne.

Les participations financières du SMTC-AC et de RLV sont forfaitaires et ne feront pas l'objet d'une révision lors de la révision annuelle des prix de la ligne P75.

RLV et le SMTC-AC s'engagent à verser les sommes dues à la Région. La Région émettra les titres de recettes auprès de chacune de ces entités sur la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2029. Les titres seront émis annuellement après clôture de l'année scolaire en cours (1er septembre - 31 août).

## **ARTICLE 8 : RECETTES**

Chaque partenaire conservera le bénéfice de ses recettes.

Chaque partenaire mettra à disposition des autres partenaires les statistiques de vente / validation de ses titres sur cette ligne.

## **ARTICLE 9 : SUIVI DES PRESTATIONS**

Toutes modifications de la ligne P75 devront être soumises à la validation de l'ensemble des partenaires.

Par ailleurs, une évaluation de la fréquentation sera réalisée chaque année par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

## **ARTICLE 10 : DURÉE**

La convention prend effet, à compter du 01/09/2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 reconductions, portant jusqu'au 31/08/2029 maximum. La convention pourra être résiliée par un des signataires sur demande expresse transmise aux autres signataires au moins six mois avant la date anniversaire du marché.

Fait à Clermont-Ferrand,  
En trois exemplaires originaux, le .....

Pour le SMTC - AC,  
Le Président

François RAGE

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE

Pour Riom, Limagne &  
Volcans  
Le Président

Frédéric BONNICHON

projet

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.**

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants

Nombre de membres présents : 21 en début de séance

20 en fin de séance

Nombre de procurations : 1 en début de séance

2 en fin de séance

Date de la convocation :

13 juin 2025

Secrétaire de séance :

Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ;  
Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ;  
HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ;  
Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ;  
Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°8

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025

#### OBJET : CONVENTION DE PARTENARAIT EUROPAVOX 2025

### Festival Europavox

Le Festival de musiques actuelles Europavox aura lieu du 27 au 29 juin 2025. Environ 45 000 festivaliers sont attendus. Ce partenariat a pour but de faciliter l'accès des festivaliers à Europavox en transports en commun ou en vélo et d'offrir une importante visibilité aux services proposés par le SMTC - AC.

Le partenariat entre le SMTC-AC et Europavox date de 2018. Il est majeur en termes de notoriété et de flux de déplacements et permet au SMTC-AC de s'associer à un temps fort de la vie culturelle régionale. Il vise particulièrement à :

- Faciliter et promouvoir l'accès des festivaliers à Europavox via les offres de mobilité du SMTC-AC, en renforçant l'offre T2C et C. Vélo.
- Associer le SMTC-AC et ses offres de mobilité à l'un des évènements festifs incontournables de l'agglomération.
- Promouvoir et faire connaitre les services et projets portés par le SMTC-AC.

Le partenariat repose sur les engagements suivants, objet du projet de convention C2512 joint au présent rapport.

#### **Pour le SMTC-AC :**

**Le partenariat consiste à renforcer l'offre de transport T2C (tramway) avec des départs supplémentaires en sorties de concerts et afin d'absorber les flux de déplacements générés par le festival, offre supérieure à 2024. Il s'agit également de renforcer l'exploitation du service C.vélo, afin d'assurer une disponibilité accrue des vélos dans les stations de vélos en libre-service à proximité de l'évènement (Cataroux/République).**

Par ailleurs, le SMTC-AC met à disposition d'Europavox, une centaine de tickets congrès 1 jour, afin de permettre aux bénévoles de se déplacer durant toute la journée du vendredi 27 juin.

Enfin, le SMTC-AC prend en charge 100% du coût de l'habillage de 6 abris tram, aux couleurs du festival.

#### **Pour l'association Europavox :**

L'association s'engage à offrir des places de concert pour chacune des soirées.

Par ailleurs, l'association Europavox ouvre son « village Europavox » aux institutions et permet l'installation d'un stand C. vélo et d'un stand InspiRe pour les 3 jours de Festival 2025.

Enfin, des espaces de communication (newsletter, site, écran en bord de scène, relais des actions de marketing du SMTC-AC...) sont ouverts pour les communications du SMTC-AC afin qu'il communique sur ses offres.

Le coût du partenariat étant supérieur à 10 000€ pour le SMTC-AC, il est vous est proposé d'autoriser le Président du SMTC de l'agglomération clermontoise à signer la convention avec le festival Europavox proposée en annexe.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat.



Le Président du SMTC  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## CONVENTION de partenariat n°C25\_12

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC),**  
sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

d'une part,

**Et**

**L'association Europavox**, sis 15 Pré la Reine 63100 CLERMONT-FERRAND, représenté par Monsieur François MISSONNIER, Président.

d'autre part.

\* \* \* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTC-AC et de l'association « Europavox »,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Europavox » auprès du SMTC-AC le 25 janvier 2024,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

**Le festival Europavox aura lieu du 27 au 29 juin 2025, place du 1<sup>er</sup> Mai à Clermont-Ferrand. L'organisateur, l'association Europavox, prévoit 45 000 festivaliers sur les trois jours.** Il est donc sollicité de la part de l'organisateur un renfort d'offre de transport commun pour faire face à l'affluence, notamment lors des fins de concerts.

Le SMTC-AC, partenaire historique du festival, bénéficie de contreparties permettant de mettre en avant ses solutions de mobilité durable, notamment le réseau T2C et le service c.vélo.



## Article 1 – Engagements du SMTC-AC

**Le SMTC-AC s'engage à :**

- **Renforcer l'offre de transport T2C** (tramway) avec des départs supplémentaires en sorties de concerts et afin d'absorber les flux de déplacements générés par le festival. Avec une offre plus importante que les années précédentes pour répondre au mieux aux besoins des festivaliers.

Pour un coût total de 16000€ HT;

- **Renforcer l'exploitation du service C.vélo**, afin d'assurer une disponibilité accrue des vélos dans les stations de vélos en libre-service à proximité de l'évènement (Cataroux/République).

- Vendredi 27/06 de 21h à 2h
- Samedi 28/06 de 20h à 2h
- Dimanche 29/06 de 20h à 1h

Pour un coût total de 3120€ HT ;

- **Mettre à disposition d'Europavox, 100 tickets congrès 1 jour**, afin de permettre aux bénévoles de se déplacer durant toute la journée du vendredi 27 juin.

Pour un coût total de 290,91€ HT ;

- **Prendre en charge 100% du coût de l'habillage de 6 abris tram (Stade Marcel Michelin, Université, Gaillard, Jaude, Delille, Cézeaux)**, aux couleurs du festival.

Soit un coût total de 7 200€ HT

**Le coût total pour le SMTC-AC s'élèverait donc à 26 610.91€ HT**

## Article 2 – Engagements de l'association Europavox

**L'association Europavox s'engage à :**

- **Offrir 100 places** pour l'une des soirées Europavox, dispatchées sur les 3 soirs, qui serviront à des actions de marketing (jeu concours T2C, C.vélo,...).  
Cette action est valorisée à 4.000€ HT.
- **Offrir 2 PASS VIP par soirée** soit 6 PASS VIP. Valeur 1000€ HT
- **Permettre à C.vélo et InspiRe d'être présents sur le village Europavox sur les 3 jours de Festival 2025** avec la mise à disposition de deux espaces nus pour accueillir un stand C. vélo et un stand InspiRe de dimensions équivalentes à 3x3m chacun et fournis par les partenaires respectifs.  
Cette action est valorisée à 6 000€ HT
- **Offrir des espaces de communication** (newsletter, site, écran en bord de scène, relais des actions de marketing du SMTC-AC...).



Cette action est valorisée à 16 000€ HT.

**Ces contreparties correspondent donc à une valorisation totale d'un montant de 27 000€ HT.**

### **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle arrive à terme à l'issue de l'édition 2025 du festival Europavox, soit le 30 juin 2025.

### **Article 4 – Modification - Résiliation de la Convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC-AC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Enfin, dans l'hypothèse où le festival n'aurait pas lieu dans les termes initiaux du fait de l'évolution de contraintes réglementaires ou sanitaires, la subvention octroyée par le SMTC-AC sera retirée sans délai ni indemnité dans la mesure où les conditions relatives à son octroi ne seraient plus justifiées.

### **Article 5 – Différends et Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

### **Article 6 – Sollicitations médias**

Dans l'hypothèse où les partenaires seraient sollicités par un journaliste ou autre organe en lien avec les relations publiques le partenaire s'engage à :

- informer rapidement le SMTC-AC de toute sollicitation reçue au sujet du partenariat



- ne répondre qu'après accord du SMTC-AC tant sur la forme que sur le fond. La façon d'y répondre sera construite entre le SMTC-AC et le partenaire en temps utiles.

Pour toute sollicitation en lien avec les engagements du SMTC-AC mentionnés dans la convention, celui-ci se réserve le droit de répondre exclusivement, en informant le partenaire.

Le partenaire et ses équipes peuvent être sollicités par le SMTC-AC pour réaliser différents outils de communication, avec notamment des captations audio et/ou vidéo ; le SMTC-AC attend une collaboration du service communication du partenaire et une bonne relation avec les équipes dans leur ensemble.

Le SMTC-AC attend des équipes une attitude positive et ouverte pour répondre à ces différentes demandes.

A noter que toute communication souhaitée par le partenaire devra être discutée avec et validée par le SMTC-AC.

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le .....

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun  
de l'agglomération clermontoise**

**Le Président,  
François RAGE**

**L'association EUROPAVOX**

**Le Président  
François MISSONNIER**



**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants

Nombre de membres présents : 21 en début de séance

20 en fin de séance

Nombre de procurations : 1 en début de séance

2 en fin de séance

Date de la convocation : 13 juin 2025  
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ;  
Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ;  
HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ;  
Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ;  
Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## **DÉLIBÉRATION N°9**

### **REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025**

#### **OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SMTC-AC AU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DE CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS**

Chavanon Combrailles et Volcans s'est saisie de l'opportunité offerte par la Loi LOM de prendre la compétence mobilité sur son territoire. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'EPCI assure la fonction d'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

A ce titre, et en lien avec la compétence mobilité dont il a la charge, Chavanon Combrailles et Volcan doit constituer un Comité des partenaires, conformément à l'article 1231-5 de la loi LOM.

Le SMTC-AC est sollicité pour intégrer le Comité des partenaires en cours de constitution, en tant qu'acteur institutionnel à l'échelle du bassin de vie. Il a été saisi par courrier en date du 19 mai 2025, pour désigner en son sein les représentants qui seront amenés à siéger à ce comité.

Pour assurer cette fonction, il vous est proposé de désigner :

Titulaire : Mme Blandine Galliot  
Suppléant : un agent du SMTC-AC.

**Le Comité Syndical,**

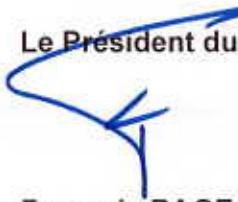
**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

- **De valider ces désignations.**



**Le Président du SMTC**  
  
**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	20 en fin de séance
Nombre de procurations :	1 en début de séance
	2 en fin de séance

Date de la convocation :	13 juin 2025
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°10

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025

**OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**TRANSFERT MAÎTRISE D'OUVRAGE DES PARKING-RELAIS DE DURTOL ET DE CEYRAT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

**Vu** la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

**Vu** les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel du projet,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention d'objectifs et de moyens,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2023 et du SMTC-AC du 6 juillet 2023 relatives à la formalisation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 29 mars 2024 et du SMTC-AC du 23 mai 2024 relatives à la formalisation de l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

#### **Considérant** les éléments ci-après :

L'avenant 3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage s'inscrit dans les termes de l'article 2.1 de ladite convention, qui stipule que la maîtrise d'ouvrage peut être étendue à d'autres composantes dès lors que celles-ci sont nécessaires à la réalisation du projet.

L'avenant vient préciser les opérations concernées et les périmètres correspondants au transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole vers le SMTC-AC relatif à l'extension de la maîtrise d'ouvrage unique aux travaux d'aménagement des parkings-relais sur les communes de Durtol et de Ceyrat.

Le P+R Durtol est situé au croisement de l'avenue de la paix et de la rue Montchany, au niveau R+1 création de 71 places dont une vingtaine sont prévues pour la patientèle de la clinique. Le montant de l'opération est estimé à 1,5 M€ HT.

Pour le P+R de Ceyrat, il est créé 49 places de stationnements en intermodalité avec la future ligne 4 et ligne 27 ; et l'aménagement d'une zone de régulation pour les bus. Le montant de l'opération à la charge du SMTC-AC est estimé à 460 000 € HT.

Cet avenant vient également actualiser :

- L'article 18 « liste des annexes » de la convention de co-maîtrise d'ouvrage aux fins de prendre en compte la signature de l'avenant n°1 relatif à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Métropole/TE63 pour la conception et la réalisation des aménagements du réseau restructuré de bus, qui modifie ainsi l'article 2.2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;
- L'annexe 3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, relative au tableau de synthèse des maîtrises d'ouvrage du réseau restructuré de bus 2025.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer cet avenant.**



Le Président du SMTC  
  
 François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
 de la réception en Préfecture le :  
 et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Avenant N°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage  
relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain  
de transports en commun**

Entre

Clermont Auvergne Métropole, dont le siège est situé 64-66 avenue de l'Union Soviétique, 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2025,

Ci-après dénommé « la Métropole » d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, dont le siège est situé 2bis, rue de l'Hermitage 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, François RAGE dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 19 juin 2025,

Ci-après dénommé le « SMTC-AC » d'autre part,

Ci-après désignés « les Parties » en présence de :

Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith – 36 rue de Sarliève – 63800 COURNON D'AUVERGNE, représenté par son Président en exercice.

Ci-après dénommé « Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme » ou « TE63 » d'autre part,

La convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transport en commun, signée le 5 avril 2019, actualisée le 8 décembre 2022 et ses avenants, et prise en application de la convention d'objectifs et de moyens actualisée du 8 décembre 2022, définit les conditions administratives, techniques et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre la Métropole et le SMTC-AC, pour le projet InspiRe tel que défini dans la déclaration de projet.

Elle emporte au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Clermont Auvergne Métropole au profit du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, de l'ensemble des ouvrages correspondants relevant normalement de sa compétence pour la conception et la réalisation de ce projet.

Ci-après désignée « la convention de co-maîtrise d'ouvrage »

Considérant la nécessité de modifier la convention de co-maîtrise d'ouvrage aux fins d'actualiser la maîtrise d'ouvrage concernant les parkings, d'inclure les modifications relatives à l'avenant n°1 de la convention relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements

connexes entre TE63 et la Métropole délibéré au conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 ainsi que d'actualiser l'annexe 3.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°3**

Le présent avenant s'inscrit dans les termes de l'article 2.1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, qui stipulent que la maîtrise d'ouvrage peut être étendue à d'autres composantes dès lors que celles-ci sont nécessaires à la réalisation du projet.

Le présent avenant vient ainsi préciser, conformément à l'article 2.1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, les opérations concernées et les périmètres correspondants au transfert de MOA de la Métropole vers le SMTC-AC relatif à l'extension de la maîtrise d'ouvrage unique aux travaux d'aménagement des parkings-relais sur les communes de Durtol et de Ceyrat.

Le présent avenant vient également actualiser :

- l'article 18 « liste des annexes » de la convention de co-maîtrise d'ouvrage aux fins de prendre en compte la signature de l'avenant n°1 relatif à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Métropole/TE63 pour la conception et la réalisation des aménagements du réseau restructuré de bus, qui modifie ainsi l'article 2.2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;
- l'annexe 3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, relative au tableau de synthèse des maîtrises d'ouvrage du réseau restructuré de bus 2025.

### **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CONVENTION**

**L'article 2.1 - « Maîtrise d'ouvrage unique dévolue au SMTC-AC » est modifié comme suit :**

**« Ouvrages inclus dans la maîtrise d'ouvrage unique du SMTC AC :**

Les maîtres d'ouvrage compétents initialement (maîtres d'ouvrage « primaires ») s'accordent sur la dévolution au SMTC-AC de la maîtrise d'ouvrage unique, sur le plan pré-opérationnel et opérationnel, pour la conception et la réalisation des différentes composantes du projet InspiRe, telles qu'identifiées et localisées dans le tableau ci-après, par « sous-projets », selon l'allotissement des maîtrises d'œuvre.

Composantes du projet InspiRe	Localisation (commune)	Maîtrise d'Ouvrage « Primaire »
<b>Lignes B et C</b>		
<b>Aménagements linéaires du système de transport des lignes B et C (en site réservé majoritaire avec priorité absolue aux carrefours, stations, terminus, locaux techniques)</b>	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
<b>Aménagements des espaces publics de « façade à façade » en accompagnement des lignes B et C</b>	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole Communes
<b>Éclairage public / signalisation lumineuse tricolore</b>	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole TE63 SMTC - AC

<b>Lieu d'intensité Square de la jeune résistance</b>	Clermont-Ferrand	Métropole
<b>Ouvrages d'art de franchissement des voies SNCF</b>	Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne	SMTC – AC Métropole
<b>Réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et d'eau potable (création de réseaux, recalibrage, branchements y compris), Reprise des branchements</b> (assainissement sur des réseaux unitaires non modifiés par la DCE de la Métropole)	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole
<b>Réseau fibre télécommunication métropolitain</b>	Clermont-Ferrand	Métropole
<b>Lieu de Projet Allées du Cardo</b>	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole
<b>Réaménagement des axes Renoux-Joffre et Ballainvilliers -Vercingétorix</b>	Clermont-Ferrand	Métropole
<b>Dépôt, Centre d'exploitation et de maintenance</b>		
<b>Nouveau centre de maintenance et de remisage</b>	Cournon d'Auvergne, Aubière	SMTC-AC
<b>Centrale de production d'énergie</b>	Intégré au nouveau dépôt	SMTC-AC
<b>Matériel roulant et systèmes de charge</b>		
<b>Fourniture du matériel roulant</b>	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
<b>Fourniture des équipements de recharge</b>	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
<b>Systèmes d'aide à l'exploitation et informations voyageurs</b>		
<b>Fourniture du SAE, SIV et de la radio</b>	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
<b>Systèmes GTC</b>		
<b>Fourniture des équipements GTC</b>	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
<b>Parkings</b>		
<b>Parking-relais Durtol et Ceyrat</b>	Ceyrat	Métropole
<b>Réseau Restructuré de Bus 2025</b>		
<b>Aménagements pour la performance du Réseau restrukturé de Bus 2025</b>	Ressort territorial	SMTC – AC Métropole

\* Nota : Concernant les composantes « réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et d'eau potable » et « reprise de branchements », les Parties se sont entendues sur les opérations concernées avec les périmètres correspondants (cf annexe 4)

La maîtrise d'ouvrage des composantes relevant normalement de la Métropole, en tant que maître d'ouvrage primaire, telle que mentionnée ci-dessus, est donc transférée aux termes des présentes au SMTC-AC.

Dans ces conditions, le SMTC-AC assure donc la responsabilité juridique et financière de ces interventions en tant que maître d'ouvrage unique sur l'ensemble du périmètre de l'opération.

La maîtrise d'ouvrage peut être, en outre, étendue à d'autres composantes dès lors que celles-ci sont nécessaires à la réalisation du projet tel que défini dans la déclaration de projet, notamment les aires et parcs de stationnement.

Les Parties conviennent de l'extension de la maîtrise d'ouvrage unique aux travaux d'aménagements à réaliser pour contribuer à la qualité du réseau restructuré de bus (RRB) au travers de l'annexe 3 intégrée à l'article 18. Cette annexe précise la répartition des MOA entre la Métropole et le SMTC-AC concernant les aménagements du réseau restructuré de bus 2025 sur le territoire des 21 communes de la Métropole. Cette extension de MOA peut comprendre les composantes SLT et éclairage au même titre que pour les lignes B et C.

Les Parties s'entendent pour tenir à jour ce tableau de synthèse.

Les Parties définiront ultérieurement les conditions de la Maîtrise d'Ouvrage unique métropolitaine aux travaux d'aménagements RRB concernés.

Le SMTC-AC s'engage à réaliser les études de faisabilité et à soumettre le programme des aménagements RRB à la validation des instances décisionnelles d'InspiRe.

Les parties conviennent que le montant total de la participation de la Métropole au financement des aménagements RRB ne devra pas dépasser le montant plafond de 4,4 M€TTTC. En cas de dépassement du budget prévisionnel, un avenant pourra actualiser la participation de chacune des parties sous réserve d'un accord sur l'évolution des montants plafonds.

**L'article 2.2 « Modalités propres au transfert de maîtrise d'ouvrage de TE63 » est modifié comme suit :**

La présente convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la Métropole intègre aussi la conception et la réalisation de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) des lignes BHNS B et C du projet « InspiRe », avec leurs aménagements connexes et des aménagements du réseau restructuré de bus sur le territoire des communes relevant de la compétence statutaire de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE63), dont la maîtrise d'ouvrage lui a été temporairement transférée par ce dernier.

#### 2.2.1 - Convention entre TE63 et la Métropole :

Le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Métropole de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) des lignes BHNS B et C, par TE63, compétent initialement (maître d'ouvrage « primaire ») sur le territoire des Communes d'Aubière, Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Royat, a été acté par convention signée entre ces parties le 31 janvier 2023.

Un avenant n°1 à cette convention, ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux aménagements du réseau restructuré de bus sur les communes d'Aubière, Beaumont et Durtol, a été acté le 15 mars 2025 au conseil syndical de TE63 et le 28 mars 2025 au conseil métropolitain.

Cette convention et son avenant n°1 sont annexés à la présente. Sont notamment stipulés les points suivants :

Il est prévu que le maître d'ouvrage unique désigné exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage telles que définies par les articles L2421-1 à L2421-5 du code de la commande publique, conformément à l'article L2422-12 du même code, selon les termes qu'elle définit.

Il est énoncé que TE63 assure le financement de ces équipements, en rappelant que les montants et modalités de financement par TE63 et la Métropole restent inchangés par rapport aux dispositions actuelles relatives aux opérations d'investissement en la matière, tels qu'approuvées par délibérations du Comité syndical du 15 novembre 2008 et du 3 octobre 2009. Ces règles impliquent une participation financière de Clermont Auvergne Métropole, en fonction de la classification A, B ou C de la collectivité concernée.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage unique avance le paiement des coûts relevant du champ de la maîtrise d'ouvrage transférée par TE63 et sollicite de ce dernier le remboursement des dépenses engagées, selon les termes définis par la convention.

Il est stipulé en outre que la réception des équipements existants d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et connexes réalisés dans le cadre de la convention, dans le périmètre de compétence statutaire de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, entraîne leur transfert en propriété à celui-ci.

Il est aussi précisé que la mission du maître d'ouvrage unique prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement relative aux ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage lui a été transférée, à laquelle sont soumises les entreprises, titulaires des marchés de travaux, sous réserve de la levée des réserves constatées lors de la réception.

#### 2.2. 2 - Transfert au SMTC-AC :

La convention et son avenant visés au 2.2.1 précédent prévoient aussi la possibilité pour la Métropole de transférer elle-même cette maîtrise d'ouvrage au SMTC-AC, dans les mêmes conditions, ce à quoi les parties consentent expressément par les présentes.

Le SMTC-AC assure donc aussi la maîtrise d'ouvrage unique de ces ouvrages dans le respect de l'ensemble des conditions telles que figurant dans cette convention et dans son avenant annexés aux présentes et indivisibles de celles-ci à ce titre.

**Dans ce cadre, il est expressément stipulé que les autres clauses de la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique s'appliquent au surplus des conditions énoncées par la convention et son avenant susvisés, dès lors qu'elles n'y sont pas contraires, comme stipulé déjà dans celle-ci.**

**L'article 18 - « Liste des annexes »** est modifié comme suit :

Annexe 1 : planning prévisionnel

Annexe 2 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage Métropole / TE63 et son avenant n°1

Annexe 3 : tableau de synthèse des maîtrises d'ouvrage du réseau restructuré de bus 2025 actualisé

Annexe 4 : tableau de synthèse des maîtrises d'ouvrage des réseaux humides

Annexe 5 : Précisions sur les modalités de gestion du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pendant la phase travaux

#### **Article 3 – Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de la date à laquelle les délibérations de Clermont Auvergne Métropole et du SMTC-AC deviennent toutes deux exécutoires.

<b>CLERMONT AUVERGNE METROPOLE</b>	<b>LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE</b>
Fait à Clermont Ferrand En deux exemplaires originaux le	Fait à Clermont Ferrand, En deux exemplaires originaux le
<b>Olivier BIANCHI</b> Président de Clermont Auvergne Métropole	<b>François RAGE</b> Président du Syndicat Mixte des Transports Clermontois

**EN PRÉSENCE DE :**

<b>LE TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME</b>
Fait à Cournon d'Auvergne Le
<b>Sébastien GOUTTEBEL</b> Président de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

**Aménagements RRB - 2025**

N° am.	Nom aménagement	Commune(s) concernées par l'aménagement	MOA
2	Contre-sens bus A. France (début sur E. Michelin puis sur A. France)	Clermont-Ferrand	SMTCA
5b	Site propre Ballainvilliers / Vercingétorix	Clermont-Ferrand	InspiRe (allées du cardo)
8	Réalisation de couloirs bus sur la	Pont-du-Château	SMTCA
9	Avenue Cournon Aubière	Aubière	SMTCA
11	Avenue des Landais/Margeride	Clermont-Ferrand	SMTCA
13	Route de Romagnat / rue de Gergovie	Aubière	CAM
16	Carrefour Foisses / Champvoisin	Aubière	SMTCA
20c	Av. de la Libération Nord (carrefour Coubertin)	Clermont-Ferrand	SMTCA
20d	Av. de la Libération Nord (carrefour Mitterand - Coubertin)	Clermont-Ferrand	CAM
21	rue Drelon / Bd Pasteur	Clermont-Ferrand	SMTCA
22	Rue du 8 mai 1945 / Bd Pasteur	Clermont-Ferrand	SMTCA
25	Lavoisier / Clos Notre-Dame / Gordon Bennett	Clermont-Ferrand	SMTCA
27	rue Viviani	Clermont-Ferrand	SMTCA
28a à 28c	Rue Rouvier / Bd Clémentel / rue Sous les Vignes	Clermont-Ferrand	SMTCA
29	Rue du Torpilleur Sirrocco	Clermont-Ferrand	CAM
31a	Bd Brugière	Clermont-Ferrand	CAM
31b	Bd Saint Jean/Jean Moulin/rue d'Herbet	Clermont-Ferrand	SMTCA
32	Rue de Chanteranne	Clermont-Ferrand	SMTCA
33	Arrêt Fernand Forest	Clermont-Ferrand	SMTCA
35	Créations de quais arrêt "Les Carmes"	Clermont-Ferrand	CAM
36	Créations quais nouvel arrêt "Delille"	Clermont-Ferrand	CAM
37	Création quais nouvel arrêt "Gaillard"	Clermont-Ferrand	SMTCA
39	Création de quais pour les nouveaux arrêts secteur Trémonteix / Glacières	Clermont-Ferrand	SMTCA
42a	Sécurisation des quais de l'arrêt "Milan"	Lempdes	SMTCA
42b	Création arrêt pour terminus ligne 9	Lempdes	SMTCA
43	Aménagements rue Abbé Prévost	Clermont-Ferrand	SMTCA
44	Alternat route de Sayat à Nohanent	Nohanent	SMTCA
47	Création de quais sur l'av de Clermont à Durtol	Durtol	SMTCA
48	Carrefour rue C. Garnier / rue Champfleuri	Clermont-Ferrand	SMTCA
48 bis	rue Charles Garnier	Clermont-Ferrand	CAM
49	Carrefour rue Bien Assis / rue Barbier Daubrée	Clermont-Ferrand	CAM
50	Arrêt sur Bd Maurice Pourchon	Clermont-Ferrand	SMTCA
51	Création de quais sur la Rte de Gerzat à Aulnat	Aulnat	SMTCA
55b	Création de plusieurs quais sur la commune du Cendre	Le Cendre	SMTCA
55c	Terminus Le Cendre	Le Cendre	SMTCA
56	Création de quais pour 2 arrêts rue du Foirail	Cournon d'Auvergne	SMTCA
57	Création de quais pour 2 arrêts Bd Flaubert	Clermont-Ferrand	SMTCA
58a	Création de quais pour 4 arrêts dans le secteur des Sauzes	Aubière	SMTCA
58b	Passage dans les Sauzes	Aubière	SMTCA
63	Créations de quais pour 6 arrêts dans le secteur Cournon/Mezel	Cournon d'Auvergne	SMTCA
64	Création de quais pour 13 arrêts sur la commune de Pont du Château	Pont-du-Château	SMTCA
65	Créations de sanitaires aux terminus	Plusieurs communes	SMTCA
67	Créations de quais pour 3 arrêts sur la commune de Royat	Royat	SMTCA
68	Terminus Route de Nohanent à Blanzat (lignes 10 et 24)	Blanzat	CAM
70	Création de quais pour le nouvel arrêt "Roger Maerte / Margeride"	Aubière	SMTCA
72	Terminus Av de l'Allier à Cournon	Cournon d'Auvergne	SMTCA
73	Aménagement d'un retournelement ligne 27 à Ceyrat Pradeaux	Ceyrat	SMTCA
74b	Aménagement terminus ZA Ladoux	Gerzat	SMTCA
75	Aménagement Chemin de Donnavignat à Gerzat	Gerzat	SMTCA
76	Nouvelle voie à Gerzat (nouveau quartier)	Gerzat	SMTCA
77	Création de quais pour le nouvel arrêt "rue de Fontenille	Cébazat	SMTCA
78	Créations de quais pour les nouveaux arrêts de la boucle de Gomel	Clermont-Ferrand	SMTCA
79	Terminus des Dômes / Av Clémenceau à Cournon	Cournon d'Auvergne	SMTCA
80	Terminus av de l'Allier à Pérignat sur Allier	Pérignat-sur-Allier	SMTCA
81	Créations de quais pour les arrêts de la ligne St Genès	Saint-Genès-Champanelle	SMTCA
83	Réaménagement quais arrêts "Résistance"	Beaumont	SMTCA
84	Terminus ligne Orcines sur av VGE - carrefour Europe - Chamalières	Chamalières	SMTCA
119	Avenue de la Gare / bd Charles de Gaulle	Cournon d'Auvergne	SMTCA
131	Créations de quais pour les arrêts du secteur des Batignolles	Gerzat	SMTCA
134	Réouverture ancienne voie Cébazat Nord vers Chateaugay	Cébazat	SMTCA
135	Création shunt bus rue de Fontenille à Cébazat	Cébazat	SMTCA
136	Création de quais pour la nouvelle ligne d'Orcines	Orcines	SMTCA
138	Carrefour av. de Clermont / Chemin de Clermont à Nohanent	Durtol	SMTCA
152a	Modification du régime de priorité Cugnot Lumière	Clermont-Ferrand	SMTCA
152b	Modification du régime de priorité Palissy Lumière	Clermont-Ferrand	SMTCA
	Création de carrefours à feux St Rames Pradelles et St Rames Cartoucherie	Clermont-Ferrand	SMTCA
	Arrêts et terminus avenue du Mont Dore	Ceyrat	CAM

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	20 en fin de séance
Nombre de procurations :	1 en début de séance
	2 en fin de séance

Date de la convocation : 13 juin 2025  
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°11

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025

**OBJET :** CONVENTION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT DE QUAI BUS ET ZONE DE RÉGULATION LA BEAUMIÈRE – AVENUE DU MONT DORE CEYRAT - PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

**Vu** la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

**Vu** les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel du projet,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention d'objectifs et de moyens,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2023 et du SMTC-AC du 6 juillet 2023 relatives à la formalisation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 29 mars 2024 et du SMTC-AC du 23 mai 2024 relatives à la formalisation de l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** les éléments ci-après :

Dans le cadre d'opérations de voiries nécessitant une approche globale d'aménagement et de mobilité, Clermont Auvergne Métropole met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice de la Mobilité, certains aménagements nécessaires à la mise en œuvre du nouveau réseau de bus.

A ce titre, la convention vient préciser, les conditions de la participation du SMTC-AC pour les aménagements de la zone de régulation de la ligne 42 et de 2 quais pour cette ligne, et les conditions de financement du SMTC aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

La participation du SMTC-AC à ces travaux, s'opère sur présentation des coûts réels pour l'aménagement spécifique au nouveau réseau bus et de ratios pour les aménagements mixtes supportés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation de cet aménagement.

Le coût total à la charge du SMTC-AC s'élève à 62 140 € TTC.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer cette convention.**



Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Convention de participation financière par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC  
pour des travaux d'aménagement du nouveau réseau bus sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne  
Métropole à Ceyrat**

Entre :

- Clermont Auvergne Métropole, 64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, par délibération n° du Conseil Métropolitain ,

Ci-après désignée « Clermont Auvergne Métropole »,

**d'une part,**

- Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, 2 bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, par délibération n° du Conseil Syndical du ,

Ci-après désignée « SMTC-AC »

Ci-après désignées collectivement les Parties

**d'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC) du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018 relative au Projet de développement et de structuration du réseau métropolitain de transports en commun, convention d'objectifs et de moyens avec le SMTC-AC, convention de co-maitrise d'ouvrage – engagement de la phase pré-opérationnelle,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 portant sur l'intérêt général de la réalisation des travaux nécessaire au déploiement des lignes de BHNS B et C, des aménagements urbains associés et de création d'un centre d'exploitation et de maintenance des bus

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 mars 2019 relative à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour le projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2023 portant sur l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC pour le projet InspiRe

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 29 mars 2024 relative à l'avenant n°2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du , portant sur la participation financière du SMTC-AC pour des travaux d'aménagement du réseau restructuré bus sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole à Ceyrat

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE :**

Dans le cadre d'opérations de voiries nécessitant une approche globale d'aménagement et de mobilité, Clermont Auvergne Métropole met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice des de la Mobilité, certains aménagements nécessaires à la mise en œuvre du nouveau réseau de bus.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention, qui précise les conditions de financement du SMTC aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

La présente convention vient préciser les conditions de la participation du SMTC-AC pour les aménagements de la zone de régulation et des quais prévus, en parallèle de la remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat. La participation du SMTC-AC à ces travaux, s'opère sur présentation des coûts réels pour l'aménagement spécifique au nouveau réseau bus et de ratios pour les aménagements mixtes supportés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation de cet aménagement. La validité de celle-ci s'étend jusqu'en septembre 2025.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à fixer les modalités de participation financière par le SMTC-AC des aménagements suivants sur l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat. :

- Zone de régulation de la Beaumière
- Création de quais bus « la Beaumière »

Le plan de financement présentant l'estimation financière qui concerne ces aménagements est annexé à la présente convention (annexe 1).

**Article 2 : AMÉNAGEMENT SOUMIS A PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC-AC**

La consistance des travaux soumis à participation financière est précisée ci-dessous :

- Création de deux quais bus (un dans chaque sens arrêt La Beaumière) et d'une aire de régulation incluant un local sanitaire avec les raccordements aux réseaux nécessaires.

**Article 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

Clermont Auvergne Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement. Le descriptif des travaux est annexé à la présente convention (annexe 2). Il est prévu de réaliser ces travaux sur la période de novembre 2024 à juillet 2025.

## **Article 4 : SUIVI DES TRAVAUX ET RÉCEPTION DES OUVRAGES**

Le SMTC-AC aura accès au chantier, en présence de Clermont Auvergne Métropole. Il sera informé, en temps utile, des dates prévues des réunions de chantier et de la réception des ouvrages et sera associé à la décision de réception.

Si le SMTC-AC a des observations, il ne pourra les signifier qu'au maître d'ouvrage désigné. Clermont Auvergne Métropole établit ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifie à l'entreprise après en avoir informé le SMTC-AC.

## **Article 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **5-1 : Principe de financement**

Le SMTC-AC prendra la charge financière du coût des travaux d'aménagement nécessaire au nouveau réseau, tel que fixé dans l'annexe n°1 bis de la présente convention, sur le principe des frais réels engagés par Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation de ces aménagements.

Le Maître d'ouvrage désigné devra s'assurer de la validation préalable du SMTC-AC, par voie de courrier ou de courriel, sur les devis de chaque aménagement.

A posteriori, le SMTC-AC procédera au rétro-paiement des travaux aux frais réels en lien avec les compétences du SMTC-AC, sur la base d'un forfait estimatif correspondant à 62 140€ T.T.C. imputé au SMTC-AC.

### **5-2 : Modalités de versement et de recouvrement**

Après transmission de décompte des coûts des travaux réalisés par Clermont Auvergne Métropole et de la facture afférente, le SMTC-AC procédera au versement de sa participation dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

Le SMTC-AC étant assujetti à la TVA, le règlement des factures sera opéré sur les montants TTC. Pour ce faire, chaque facture indiquera clairement le total du montant hors taxe, le taux de TVA et le montant de la TVA.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est possible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 2 points en application de l'arrêté n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le SMTC-AC se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de Clermont Auvergne Métropole (indiqué ci-dessous).

RIB Ordinaire de CLERMONT COMMUNAUTE			
Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE:	TRESORERIE CL-FD MUNICIPALE BP 90040 63401 CHAMALIERES CEDEX		
DOMICILIATION:	BDF CLERMONT FERRAND		
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
30001	00301	C6300000000	38
Identification internationale			
IBAN	FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPCCT	

### 5-3 : Délais

Les dépenses rattachées au projet sont éligibles à la participation financière du SMTC-AC jusqu'au **30 septembre 2025**. A défaut, la présente convention sera résolue de plein droit, tel que prévu à l'article 6.

### Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par le dernier signataire et s'achèvera à la date du versement des sommes indiquées et au plus tard le **30 septembre 2025**.

### Article 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures mentionnées à l'article 5.2, donne lieu, en cas d'accord des parties, à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de courriers entre la partie à l'initiative de ce changement et l'autre partie qui en accusera réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

### Article 8 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante, les documents suivants :

- Annexe 1 : Plan de financement présentant l'estimation de la remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat

- Annexe 1 bis : Détail estimatif des aménagements de la zone de régulation et des quais bus

- Annexe 2 : Descriptifs en plan de la remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat »

### **Article 9 : LITIGES**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est réglé prioritairement par voie amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera présenté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le .

Clermont Auvergne Métropole	Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise
Monsieur Olivier BIANCHI	Monsieur François RAGE
Président	Président

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	20 en fin de séance
Nombre de procurations :	1 en début de séance
	2 en fin de séance

Date de la convocation :	13 juin 2025
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°12

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025

**OBJET : CONVENTION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT DE VOIE BUS RUE TORPILLEUR SIROCCO A CLERMONT-FERRAND - PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

**Vu** la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

**Vu** les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel du projet,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention d'objectifs et de moyens,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2023 et du SMTC-AC du 6 juillet 2023 relatives à la formalisation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 29 mars 2024 et du SMTC-AC du 23 mai 2024 relatives à la formalisation de l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** les éléments ci-après :

Dans le cadre d'opérations de voiries nécessitant une approche globale d'aménagement et de mobilité, Clermont Auvergne Métropole met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice de la Mobilité, certains aménagements nécessaires à la mise en œuvre du nouveau réseau de bus.

A ce titre, la convention vient préciser les conditions de la participation du SMTC-AC pour la création d'une voie bus de 200m rue du Torpilleur Sirocco à Clermont-Ferrand pour les lignes 21,28 et 31.

La participation du SMTC-AC à ces travaux, s'opère sur présentation des coûts réels pour l'aménagement spécifique au nouveau réseau bus et de ratios pour les aménagements mixtes supportés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation de cet aménagement.

Le coût total à la charge du SMTC-AC s'élève à 309 284,09€ T.T.C :

- 35 204,88 € TTC pour les études ;
- 274 079,21 € TTC pour l'exécution des travaux.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le Président à signer cette convention.



Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Convention de participation financière entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC  
pour des travaux d'aménagement du nouveau réseau bus sous maîtrise d'ouvrage Clermont  
Auvergne Métropole à Clermont-Ferrand**

**Entre :**

- Clermont Auvergne Métropole, 64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, par délibération n° du Conseil Métropolitain du ,

Ci-après désignée « Clermont Auvergne Métropole »,

**d'une part,**

- Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, 2 bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, par délibération n° du Conseil Syndical du ,

Ci-après désignée « SMTC-AC »

Ci-après désignées collectivement les Parties

**d'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC) du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018 relative au Projet de développement et de structuration du réseau métropolitain de transports en commun, convention d'objectifs et de moyens avec le SMTC-AC, convention de co-maitrise d'ouvrage – engagement de la phase pré-opérationnelle,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 portant sur l'intérêt général de la réalisation des travaux nécessaires au déploiement des lignes de BHNS B et C, des aménagements urbains associés et de création d'un centre d'exploitation et de maintenance des bus

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 mars 2019 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2023 portant sur l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC pour le projet InspiRe

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 29 mars 2024 relative à l'avenant n°2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du , portant sur la participation financière du SMTC-AC pour des travaux d'aménagement du réseau restructuré bus sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole à Clermont-Ferrand

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE :**

Dans le cadre d'opérations de voiries nécessitant une approche globale d'aménagement et de mobilité, Clermont Auvergne Métropole met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice des de la Mobilité, certains aménagements nécessaires à la mise en œuvre du nouveau réseau de bus.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention, qui précise les conditions de financement du SMTC aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

La présente convention vient préciser les conditions de la participation du SMTC-AC pour l'aménagement d'une voie de bus rue du Torpilleur Sirocco à Clermont-Ferrand. La participation du SMTC-AC à ces travaux, s'opère sur présentation des coûts réels pour l'aménagement spécifique au nouveau réseau bus et de ratios pour les aménagements mixtes supportés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation de cet aménagement. La validité de celle-ci s'étend jusqu'en septembre 2025.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à fixer les modalités de participation financière par le SMTC-AC des aménagements suivants sur la rue du Torpilleur Sirocco à Clermont-Ferrand. :

- Création d'une voie de bus rue du Torpilleur Sirocco entre la rue de Chancrole et la rue Alphonse Daudet dans le sens Cébazat vers Clermont-Ferrand.
- Modification du carrefour C03 (Rue du Torpilleur Sirocco x Rue du pont de Neyrat x Rue Alphonse Daudet) pour la branche rue du Torpilleur Sirocco.

**Article 2 : AMÉNAGEMENT SOUMIS A PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC-AC**

La consistance des travaux soumis à participation financière est précisée ci-dessous :

- Réaménagement de la chaussée et des carrefours nécessaires à la création d'une voie de bus sur la rue du Torpilleur Sirocco entre la rue de Chancrole et la rue Alphonse Daudet dans le sens Cébazat vers Clermont-Ferrand.

**Article 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

Clermont Auvergne Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement. Le descriptif des travaux est annexé à la présente convention (annexe 2). Il est prévu de réaliser ces travaux sur la période de juin 2025 à août 2025.

## **Article 4 : SUIVI DES TRAVAUX ET RÉCEPTION DES OUVRAGES**

Le SMTC-AC aura accès au chantier, en présence de Clermont Auvergne Métropole. Il sera informé, en temps utile, des dates prévues des réunions de chantier et de la réception des ouvrages et sera associé à la décision de réception.

Si le SMTC-AC a des observations, il ne pourra les signifier qu'au maître d'ouvrage désigné. Clermont Auvergne Métropole établit ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifie à l'entreprise après en avoir informé le SMTC-AC.

## **Article 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **5-1 : Principe de financement**

Le SMTC-AC prendra la charge financière du coût d'étude particulier à la modification du carrefour en lien avec le tramway ainsi que le coût des travaux d'aménagement nécessaire au nouveau réseau, tel que fixé dans l'annexe n°1 (coût d'études) et 1 bis (coût de travaux) de la présente convention, sur le principe des frais réels engagés par Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation de ces aménagements.

Le Maître d'ouvrage désigné devra s'assurer de la validation préalable du SMTC-AC, par voie de courrier ou de courriel, sur les devis de chaque aménagement.

A posteriori, le SMTC-AC procédera au rétro-paiement des travaux aux frais réels en lien avec les compétences du SMTC-AC, sur la base d'un forfait correspondant à 308 796 € TTC imputé au SMTC-AC découpé ainsi :

- 35 204,88 € TTC pour les études ;
- 274 079,21 € TTC pour l'exécution des travaux.

### **5-2 : Modalités de versement et de recouvrement**

Après transmission de décompte des coûts des travaux réalisés par Clermont Auvergne Métropole et de la facture afférente, le SMTC-AC procédera au versement de sa participation dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

Le SMTC-AC étant assujetti à la TVA, le règlement des factures sera opéré sur les montants TTC. Pour ce faire, chaque facture indiquera clairement le total du montant hors taxe, le taux de TVA et le montant de la TVA.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 2 points en application de l'arrêté n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le SMTC-AC se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de Clermont Auvergne Métropole (indiqué ci-dessous).

RIB Ordinaire de CLERMONT COMMUNAUTE			
Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE:	TRESORERIE CL-FD MUNICIPALE BP 90040 63401 CHAMALIERES CEDEX		
DOMICILIATION:	BDF CLERMONT FERRAND		
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMpte	CLE RIB
30001	00301	C6300000000	38
Identification internationale			
IBAN	FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPCCT	

### 5-3 : Délais

Les dépenses rattachées au projet sont éligibles à la participation financière du SMTC-AC jusqu'au 30 novembre 2025. A défaut, la présente convention sera résolue de plein droit, tel que prévu à l'article 6.

### Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par le dernier signataire et s'achèvera à la date du versement des sommes indiquées et au plus tard le 30 novembre 2025.

### Article 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures mentionnées à l'article 5.2, donne lieu, en cas d'accord des parties, à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de courriers entre la partie à l'initiative de ce changement et l'autre partie qui en accusera réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

### Article 8 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante, les documents suivants :

- Annexe 1 : Répartition des coûts de MOE
- Annexe 1 bis : Détail estimatif des travaux - VRD – ACT
- Annexe 2 : Plan de l'aménagement n°29 du RRB

### Article 9 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est réglé prioritairement par voie amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera

présenté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le .

Clermont Auvergne Métropole	Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise
Monsieur Olivier BIANCHI Président	Monsieur François RAGE Président

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants

Nombre de membres présents : 21 en début de séance

20 en fin de séance

Nombre de procurations : 1 en début de séance

2 en fin de séance

Date de la convocation : 13 juin 2025  
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ;  
Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ;  
HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ;  
Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ;  
Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## **DÉLIBÉRATION N°13**

### **REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025**

**OBJET : CONVENTION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE CLERMONT AUVERGNE  
MÉTROPOLE POUR DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE CHAUSSÉE AVENUE  
GRANDE BRETAGNE, PLACE DELILLE, PLACE Salford, COURS SABLON, RUE  
RASSAT, RUE COURTIAUX A CLERMONT-FERRAND - PARTICIPATION FINANCIÈRE  
DU SMTA**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

**Vu** la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

**Vu** les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel du projet,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention d'objectifs et de moyens,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2023 et du SMTC-AC du 6 juillet 2023 relatives à la formalisation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 29 mars 2024 et du SMTC-AC du 23 mai 2024 relatives à la formalisation de l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** les éléments ci-après :

Dans le cadre de la mise en place du réseau de substitution des bus, Clermont Auvergne Métropole a porté des travaux de confortement et de renforcement de chaussée.

Ces travaux ont pour faits générateurs la mise en place de déviations bus sur des voiries non dimensionnées pour supporter un trafic lourd, ces déviations ont entraîné la détérioration accélérée des chaussées.

A ce titre, la convention vise à fixer les modalités financières entre SMTC-AC et CAM pour les opérations réalisées en 2024 (Avenue Grande Bretagne, Place Delille, Place Salford, Cours Sablon, Rue de Rassat, Rue des Courtiaux) à hauteur de 50% (hors plus-value des travaux réalisés de nuit, études, contrôles et signalisation).

Le coût total de l'opération sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole s'élève à 1 842 850 € HT dont 786 675 € HT à la charge du SMTC-AC.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer cette convention.**



Le Président du SMTC  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.**

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	20 en fin de séance
Nombre de procurations :	1 en début de séance
	2 en fin de séance

Date de la convocation :	13 juin 2025
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## **DÉLIBÉRATION N°14**

### **REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025**

**OBJET : CONVENTION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE POUR LA CRÉATION D'UN QUAI BUS « RABANESSE » Rue Kessler à CLERMONT-FERRAND - PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

**Vu** la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

**Vu** les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel du projet,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention d'objectifs et de moyens,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2023 et du SMTC-AC du 6 juillet 2023 relatives à la formalisation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Vu** les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 29 mars 2024 et du SMTC-AC du 23 mai 2024 relatives à la formalisation de l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** les éléments ci-après :

Dans le cadre des projets de réaménagement de l'espace public, compétence de Clermont Auvergne Métropole depuis le 1er janvier 2017, la Métropole met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice des de la Mobilité, certains aménagements nécessaires à la mise en œuvre du nouveau réseau de bus.

La convention vise à fixer les modalités financières pour l'aménagement d'un quai bus rue Kessler en coordination avec une remise en état à la suite d'un permis de construire à Clermont-Ferrand.

Le coût total de l'opération sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole s'élève à 75 375,75 € T.T.C.

Le montant de la mise en œuvre du quai bus sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole à la charge du SMTC-AC est de 20 427,49 € T.T.C.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le Président à signer cette convention.**



**Le Président du SMTC**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Convention de participation financière par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC  
pour des travaux d'aménagement du nouveau réseau bus sous maîtrise d'ouvrage Clermont  
Auvergne Métropole à Clermont Fd**

**Entre :**

- Clermont Auvergne Métropole, 64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, par délibération ° du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Ci-après désignée « Clermont Auvergne Métropole »,

**d'une part,**

- Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, 2 bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Syndical du 06 octobre 2022.

Ci-après désignée « SMTC-AC »

Ci-après désignées collectivement les Parties

**d'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC) du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018 relative au Projet de développement et de structuration du réseau métropolitain de transports en commun, convention d'objectifs et de moyens avec le SMTC-AC, convention de co-maîtrise d'ouvrage – engagement de la phase pré-opérationnelle,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 portant sur l'intérêt général de la réalisation des travaux nécessaire au déploiement des lignes de BHNS B et C, des aménagements urbains associés et de création d'un centre d'exploitation et de maintenance des bus

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 mars 2019 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2023 portant sur l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC pour le projet InspiRe

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 29 mars 2024 relative à l'avenant n°2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE :**

Dans le cadre d'opérations de voiries nécessitant une approche globale d'aménagement et de mobilité, Clermont Auvergne Métropole met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice des de la Mobilité, certains aménagements nécessaires à la mise en œuvre du nouveau réseau de bus.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention, qui précise les conditions de financement du SMTC aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

La présente convention vient préciser les conditions de la participation du SMTC-AC pour l'aménagement d'un quai bus rue Kessler en coordination avec une remise en état suite à permis à Clermont Fd. La participation du SMTC-AC à ces travaux, s'opère sur présentation des coûts réels pour l'aménagement spécifique au nouveau réseau bus et de ratios pour les aménagements mixtes supportés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation de cet aménagement. La validité de celle-ci s'étend jusqu'en décembre 2025.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à fixer les modalités de participation financière par le SMTC-AC de l'aménagement suivant d'un quai bus à l'angle sur la rue Kessler à Clermont Fd :

- Création d'un quai bus « Rabanesse » situé rue Kessler à Clermont Fd.

**Article 2 : AMÉNAGEMENT SOUMIS A PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC-AC**

La consistance des travaux soumis à participation financière est précisée ci-dessous :

- Création d'un quai bus (arrêt Rabanesse).

**Article 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

Clermont Auvergne Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement. Il est prévu de réaliser ces travaux sur la période d'avril 2025 à décembre 2025.

## **Article 4 : SUIVI DES TRAVAUX ET RÉCEPTION DES OUVRAGES**

Le SMTC-AC aura accès au chantier, en présence de Clermont Auvergne Métropole. Il sera informé, en temps utile, des dates prévues des réunions de chantier et de la réception des ouvrages et sera associé à la décision de réception.

Si le SMTC-AC a des observations, il ne pourra les signifier qu'au maître d'ouvrage désigné. Clermont Auvergne Métropole établit ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifie à l'entreprise après en avoir informé le SMTC-AC.

## **Article 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **5-1: Principe de financement**

Le SMTC-AC prendra la charge financière du coût des travaux d'aménagement nécessaire à l'aménagement du quai bus rue Kessler à Clermont Fd, tel que fixé dans l'annexe n°1 de la présente convention, sur le principe des frais réels engagés par Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation de ces aménagements.

Le Maître d'ouvrage désigné devra s'assurer de la validation préalable du SMTC-AC, par voie de courrier ou de courriel, sur les devis de chaque aménagement.

A posteriori, le SMTC-AC procédera au rétro-paiement des travaux sur la base du cout réel de l'opération imputé au SMTC-AC, estimé à date à 20 427.49 € TTC.

### **5-2 : Modalités de versement et de recouvrement**

Après transmission de décompte des coûts des travaux réalisés par Clermont Auvergne Métropole et de la facture afférente, le SMTC-AC procédera au versement de sa participation dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

Le SMTC-AC étant assujetti à la TVA, le règlement des factures sera opéré sur les montants TTC. Pour ce faire, chaque facture indiquera clairement le total du montant hors taxe, le taux de TVA et le montant de la TVA.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 2 points en application de l'arrêté n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le SMTC-AC se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de Clermont Auvergne Métropole (indiqué ci-dessous).

RIB Ordinaire de CLERMONT COMMUNAUTE			
Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE:	TRESORERIE CL-FD MUNICIPALE BP 90040 63401 CHAMALIERES CEDEX		
DOMICILIATION:	BDF CLERMONT FERRAND		
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
30001	00301	C6300000000	38
Identification internationale			
IBAN	FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPCCT	

### 5-3 : Délais

Les dépenses rattachées au projet sont éligibles à la participation financière du SMTC-AC jusqu'au 31 décembre 2025. A défaut, la présente convention sera résolue de plein droit, tel que prévu à l'article 6.

### Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par le dernier signataire et s'achèvera à la date du versement des sommes indiquées et au plus tard le 31 décembre 2025.

### Article 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures mentionnées à l'article 5.2, donne lieu, en cas d'accord des parties, à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de courriers entre la partie à l'initiative de ce changement et l'autre partie qui en accusera réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

### Article 8 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante, le document suivant :

- Annexe 1 : Détail estimatif de l'aménagement du quai bus rue Kessler à Clermont Fd

**Article 9 : LITIGES**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est réglé prioritairement par voie amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera présenté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le .

Clermont Auvergne Métropole	Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise
Monsieur Olivier BIANCHI Président	Monsieur François RAGE Président

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants

Nombre de membres présents : 21 en début de séance

20 en fin de séance

Nombre de procurations : 1 en début de séance

2 en fin de séance

Date de la convocation : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ;  
Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ;  
HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ;  
Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ;  
Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## **DÉLIBÉRATION N°15**

### **REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025**

#### **OBJET : TRAVAUX VRD SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN AVEC MISE AUX NORMES PMR DE 5 ARRETS DE TRANSPORTS EN COMMUN**

Par délibération n° 6 du 6 mai 2009, le SMTC-AC a décidé de participer financièrement à la réalisation des équipements nécessaires au fonctionnement du réseau de transport urbain, dans le cadre de travaux ou d'aménagements de voirie.

Afin de mutualiser les travaux et ainsi diminuer les coûts, Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre de réaménagement de l'espace public, réalise en fonction de la compatibilité avec la restructuration du réseau bus envisagée dans le cadre d'InspiRe, la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de 5 arrêts de transports en commun ;

Les travaux ont été réalisés depuis le mois d'avril 2024 pour les arrêts :

- « 8 Mai » ligne 13 sens PERIGNAT Les Horts,
- « Régensburg » ligne 13 sens PERIGNAT Les Horts,
- « Cataroux » lignes 4 et 28 sens Trémonteix Charcot.

Les travaux seront réalisés d'ici décembre 2025 pour les arrêts « Sully » lignes 4 et 9 dans les deux sens, CEYRAT Pradeaux et Trémonteix Charcot.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le Président à signer cette convention de participation financière avec Clermont Auvergne Métropole, pour un montant prévisionnel de 49 408,15 € HT (inscrit au budget 205), arrêté précisément après présentation d'un décompte des coûts de travaux réalisés.



Le Président du SMTC  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTA-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance
	20 en fin de séance
Nombre de procurations :	1 en début de séance
	2 en fin de séance

Date de la convocation : 13 juin 2025  
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ; Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°16

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025

#### OBJET : ADHÉSION À LA CANUT CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TELECOMS

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

En 2023, une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) - centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms.

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique. La CANUT propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des

procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur qualifié de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du code de la commande publique ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du code précité.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Structure seule - Etablissement <100 employés	P.U.HT
Coût d'utilisation du 1er marché	150 €
Coût d'utilisation remisé de 20% à 50 % par marché supplémentaire	
Plafond annuel du coût d'utilisation	450 €

Considérant :

- le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour garantir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la commande publique,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise est invité à :

- approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), pour en devenir membre,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts de la CANUT, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur Maîtrise d'Ouvrage et Grands Projets pour représenter la collectivité.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver cette adhésion et toutes les décisions qui en découlent.



Le Président du SMTC  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants  
Nombre de membres présents : 21 en début de séance

Nombre de procurations : 20 en fin de séance  
1 en début de séance  
2 en fin de séance

Date de la convocation : 13 juin 2025  
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ;  
Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ;  
HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ;  
Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ;  
Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025

### COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez donc ci-dessous, un tableau de synthèse des marchés publics notifiés depuis le précédent comité syndical. Pour information.



Le Président du SMTC-AC,  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## TABLEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de la CAO	Date de notification
M25-08	AOO	Marché Charpente Métallique des ombrières photovoltaïques du parking Durtol	85 950	<b>SARL CONSTRUCTIONS METALLIQUES BOURBONNAISES</b> La Rabotine 03340 SAINT-GERAND-DE-VAUX	13/02/2025	03/03/2025
M25-09	MAPA	Animation, suivi et évaluation du comité des usagers et des partenaires	50 000 maxi/3ans	<b>EBULIS</b> 56 Quai Pierre SCIZE 69005 LYON	–	27/02/2025
M25-19	MAPA	Réalisation de comptages sur le réseau de transport public de l'agglomération clermontoise	140 900	<b>ES-QUALITE</b> 12 QUAI PAPACINO 06300 NICE	–	21/03/2025
M25-23	MAPA	Impression de documents et outils de communication du SMTC-AC	200 000 maxi/4 ans	<b>SAS CHAUMEIL CENTRE France</b> 65 Boulevard cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND  <b>PRINT CONSEIL</b> 28, avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT  <b>SAS ADDIGRAPHIC</b> 31 rue de la Vallée Maillard 41 000 Blois	–	18/04/2025
M25-27	MAPA	Détection incendie multi-sites infrastructures et aménagements pour le SMTC-AC	388 024,05	<b>EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IT LOIRE AUVERGNE</b> 9 Bis rue Ernest Jean Bapt 63370 LEMPDES	–	17/04/2025

Rapport d'information – CS 19/06/2025

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1

Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99

Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt lycée Lafayette

[administration@smtc-clermontferrand.com](mailto:administration@smtc-clermontferrand.com)  
[www.smtc-clermont-agglo.fr](http://www.smtc-clermont-agglo.fr)



## TABLEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES SUBSEQUENTS

### Marchés Impression AC21-12 « Impressions de documents et outils de communication »

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S25-10	MS à l'AC 21-12	Impressions affiches A3 Collège M. BLOCH	20	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	27/02/2025
S25-11	MS à l'AC 21-12	Impression diplômes Collège M. BLOCH	34	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	27/02/2025
S25-16	MS à l'AC 21-12	Impression flyers et affiches C.mon autopartagée	241	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	13/03/2025
S25-20	MS à l'AC 21-12	Impression flyers Clermoov	62.5	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	20/03/2025
S25-21	MS à l'AC 21-12	Impression Vadémécum Clermoov	256	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	20/03/2025
S25-22	MS à l'AC 21-12	Impression Vadémécum billettique	450	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	24/03/2025
S25-25	MS à l'AC 21-12	Impression guide SMTC'PRO	260	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	31/03/2025

Rapport d'information – CS 19/06/2025

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1

Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99

Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
[www.smtc-clermont-agglo.fr](http://www.smtc-clermont-agglo.fr)



N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
<b>S25-30</b>	MS à l'AC 21-12	Impression guide Grande enquête mobilité	728	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	22/04/2025
<b>S25-32</b>	MS ACMS M25-23	Impression flyers + fiche "Tous mobiles et vous"	89,1	<b>SAS CHAUMEIL CENTRE</b> <b>France</b> 65 Boulevard cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	25/04/2025
<b>S25-33</b>	MS ACMS M25-23	Impression affiche A3 "Tous mobiles et vous "	2,3	<b>SAS CHAUMEIL CENTRE</b> <b>France</b> 65 Boulevard cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	25/04/2025
<b>S25-34</b>	MS ACMS M25-23	Impression Roll'up autopartage"	75	<b>SAS CHAUMEIL CENTRE</b> <b>France</b> 65 Boulevard cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	25/04/2025
<b>S25-35</b>	MS ACMS M25-23	Impression Guide SMTC PRO n°2	198	<b>SAS CHAUMEIL CENTRE</b> <b>France</b> 65 Boulevard cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	30/04/2025
<b>S25-36</b>	MS ACMS M25-23	Impression Roll'up SMTC PRO	75	<b>SAS CHAUMEIL CENTRE</b> <b>France</b> 65 Boulevard cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	30/04/2025
<b>S25-37</b>	MS ACMS M25-23	Impression de Flyers pour les navettes	54,1	<b>SAS CHAUMEIL CENTRE</b> <b>France</b> 65 Boulevard cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	07/05/2025

## Rapport d'information – CS 19/06/2025

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
 Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
 Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
[www.smtc-clemont-agglo.fr](http://www.smtc-clemont-agglo.fr)



N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
<b>S25-39</b>	MS ACMS M25-23	Impression rapport d'activité 2024	199	<b>SAS CHAUMEIL CENTRE France</b> 65 Boulevard cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	13/05/2025

**Accord-cadre M22-27 « Géotechnique - pollution des sols et des eaux souterraines » - Marchés subséquents**

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
<b>S25-24</b>	MS A AC 27 22-	MS20 G2 Parking P+R Ceyrat	15 368	<b>ABO-ERG GEOTECHNIQUE</b> 36-36bis av Général de Gaulle 69110 STE FOY LES LYON	31/03/2025

**Accord-cadre M24-104 « Réalisation des travaux accompagnant les aménagements du Réseau Restructuré de Bus Opérations –2025 –2026 - Lot 2 VRD » - ACMS multi attributaires - Marchés subséquents**

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
<b>S25-13</b>	MS A AC M24-104	MS 01-RRB2025_réf.14-1	779 703.20	<b>EIFFAGE ROUTE CENTRE EST</b> Etablissement Loire/Auvergne 1 Rue du Pré Comtal ZAC des GRAVANCHES 63100 CLERMONT-FD	19/03/2025

Rapport d'information – CS 19/06/2025

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
 Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
 Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
 www.smtc-clermont-agglo.fr



N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
<b>S25-15</b>	MS A AC M24-104	MS 02-RRB2025_réf.14-2	475 000	<b>EUROVIA DALA SAS</b> 222 av Jean Mermoz 63039 CLERMONT-FD Cedex 2	17/03/2025
<b>S25-17</b>	MS A AC M24-104	MS 03-RRB2025_réf.12-1	618 716.78	<b>COLAS France</b> 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	20/03/2025
<b>S25-18</b>	MS A AC M24-104	MS 04-RRB2025_réf.12-2	244 275.04	<b>EUROVIA DALA SAS</b> 222 av Jean Mermoz 63039 CLERMONT-FD Cedex 2	20/03/2025
<b>S25-29</b>	MS A AC M24-104	MS 05-RRB2025_réf.12-3	825 744.04	<b>COLAS France</b> 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	18/04/2025
<b>S25-38</b>	MS A AC M24-104	MS 06-RRB2025_réf.14-3	944 968	<b>EUROVIA DALA SAS</b> 222 av Jean Mermoz 63039 CLERMONT-FD Cedex 2	15/05/2025

## Rapport d'information – CS 19/06/2025

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
 Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
 Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
[www.smtc-clermont-agglo.fr](http://www.smtc-clermont-agglo.fr)



**Accord-cadre M23-28 multi-attributaires à marchés subséquents pour l'accompagnement du SMTC-AC dans la définition de la stratégie et du plan de communication 360° d'un projet défini**

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
<b>MS25-31</b>	MS ACMS M23-28	MS07 ACMS M23-28 Rédaction, Conception, illustration du rapport d'activité 2024 du SMTC-AC	12 000 maxi	<b>LAMARCK</b> 15 rue de la Morée 63000 CLERMONT-FERRAND	25/04/2025

Rapport d'information – CS 19/06/2025

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
 Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
 Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt lycée Lafayette

[administration@smtc-clermontferrand.com](mailto:administration@smtc-clermontferrand.com)  
[www.smfc-clermont-agglo.fr](http://www.smfc-clermont-agglo.fr)



## TABLEAU DES AVENANTS

	Type de Marché	Marché initial			Avenants			Date de la CAO	Date de notification
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT		
M19-45	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161- 5 du CCP	Diagnostic pollution des chaussées et bâtiments	Mini : 25 000€ HT Maxi: 600 000€HT	<b>AC Environnement</b> 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES	2	Art.R2194-8 du CCP	Sans incidence financière	—	19/02/2025
M19-45	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161- 5 du CCP				3	Art.R2194-8 du CCP	Sans incidence financière	—	15/04/2025
M21-10	AOO Art. L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162- 6, R. 2162-13 et R. 2162-14du CCP AC à BC	Fourniture d'abribus non publicitaires pour équiper les communes du ressort territorial de l'AC	Mini 200 000 € Maxi 1 000 000 €	<b>JC DECAUX</b> 17 Rue Soyer 92523 NEUILLY Cedex	1	Prolongation + Art.R2194-7 du CCP clause dérogatoire principe d'exclusivité	Sans incidence financière	—	10/03/2025
M21-24	MAPA Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 3° Accord-cadre mixte	Stratégie numérique du SMTC-AC et outils associés	P1 : 50 000 P2 : 100 000 P3 : 50 000	<b>ALL CONTENTS</b> 38 bis avenue de la République 63000 CLERMONT-FERRAND	2	Art. R2194-8 du CCP	Sans incidence financière	—	08/04/2025

Rapport d'information – CS 19/06/2025

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
 Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
 Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
[www.smfc-clemont-agglo.fr](http://www.smfc-clemont-agglo.fr)



<b>M22-40</b>	<b>Marché public global de performance Art L2171-3 et R. 2171-2 à R.2171-3</b>	Marché public global de performance pour l'acquisition et la maintenance du système de transport des lignes de BHNS B et C de l'agglomération clermontoise	Montant HT : 59 996 107,02 €	<b>Carrosserie HESS AG</b> Bielstrasse 4512 BELLACH SUISSE	4	Art.R2194-8 du CCP	moins 28 000	—	06/05/2025
<b>M23-30</b>	<b>Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP</b>	Fourniture armoires et baies informatique pour l'hébergement des moyens si supportant l'activité des transports en commun de l'agglomération clermontoise	Montant HT maximum : 1 325 000	<b>NEYRIAL CENTRE FRANCE</b> 10 Rue Patrick Depailler 63000 CLERMONT FERRAND	10	Ajout ligne de prix au BPU Art R2194—8 du CCP	Sans incidence financière	—	27/02/2025
<b>S23-32</b>	MS à AC M22-06	MS12 Reconstitutions riveraines et murs de clôtures - ACBC	Maxi 2 000 000	<b>EIFFAGE ROUTE CENTRE EST</b> Etablissement Loire/Auvergne 1 Rue du Pré Comtal ZAC des GRAVANCHES 63100 CLERMONT-FD	2	Art.R2194-7 du CCP	Sans incidence financière	—	28/02/2025
<b>M23-39</b>	<b>AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP</b>	Accord cadre Travaux de voirie liés aux infrastructures du réseau des transports collectifs sur le ressort territorial du SMTC-AC	Maxi 6 000 000 €HT	<b>COLAS France</b> ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	6	Art.R2194-7 du CCP	Sans incidence financière	—	24/03/2025
<b>M23-56</b>	<b>MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° CCP</b>	Accord- cadre Entretien et maintenance des installations lumineuses vidéo protection, signalisation lumineuse, électromobilité	Maxi sur 4 ans: 4 000 000€ HT	<b>L'ENTREPRISE ELECTRIQUE</b> 18 Rue de la Gantière 63009 CLERMONT-FERRAND	3	Art.R2194-7 du CCP	Sans incidence financière	—	12/05/2025
<b>M23-71</b>	<b>AOR Art. R.2124-2 2°, R.2161-6 à R.2161-11 CCP</b>	INFRA/VRD - LOT1	29 475 574,81	<b>COLAS France</b> (mandataire) Etablissement de Lempdes 7 Avenue de L'Europe - 63370 LEMPDES	2	Art.R2194-8 du CCP	455 246.53	—	17/03/2025

## Rapport d'information – CS 19/06/2025

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
 Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
 Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
 www.smtc-clermont-agglo.fr



M23-73	AOR Art. R.2124-2 2°, R.2161-6 à R.2161-11 CCP	INFRA/VRD - LOT3	28 764 383,74	<b>COLAS France</b> (mandataire) Etablissement de Lempdes 7 Avenue de L'Europe - 63370 LEMPDES	2	Art. R2194-8 du CCP	793 929.28	—	17/03/2025
M23-81	AOR Art. R.2124-2 2°, R.2161-6 à R.2161-11 CCP	TRAVAUX ALLEES DU CARDO/ Lot n° 01 : Voirie et réseaux divers	4 293 814,50 €	<b>EIFFAGE ROUTE CENTRE EST</b> 1, Rue du Pré Comtal – ZAC des Gravanches 63100 Clermont-Ferrand	1	Art. R2194-2 du CCP	2 040 702.94	13/02/2025	28/02/2025
M23-98	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Marché fourniture et pose de pierres naturelles	4 973 869,77 €	<b>DURAND PAVAGE</b> Les petits Brus- Mialaure 43000 ESPALY SAINT MARCEL	1	Art. R2194-2 du CCCP	257729.36	13/02/2025	28/02/2025
M23-98	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Marché fourniture et pose de pierres naturelles	5 231 599,31 €	<b>DURAND PAVAGE</b> Les petits Brus- Mialaure 43000 ESPALY SAINT MARCEL	2	Art. R2194-8 du CCP	Sans incidence financière	—	29/04/2025
M23-101	MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-11 CCP	Prestation de maîtrise d'œuvre relative à la mise en place d'un système de détection incendie multisites	44 000	<b>AUVERFLUID</b> 1 rue des Carrières 63119 CHATEAUGAY	3	Art. R2194-8 du CCP	1800	—	15/04/2025
S24-09	MS A AC 22-27	Mission G4 Lignes B et C + Murs de Soutènement	169 950,00	<b>HYDROGEOTECHNIQUE</b> SUD-EST Direction Régionale Auvergne ZAC de la Novialle 5bis rue de la Serre 63670 LA ROCHE-BLANCHE	1	Art. R2194-8 du CCP	3130	—	24/04/2025

### Rapport d'information – CS 19/06/2025

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
 Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
 Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
[www.smtc-clermont-agglo.fr](http://www.smtc-clermont-agglo.fr)



M24-84	AOO L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 CCP	ACQUISITION D'AUTOBUS ARTICULES ET DE LEUR SYSTEME DE CHARGE	11 050 766,92	<b>IVECO FRANCE</b> 1 RUE DES COMBATS DU 24 AOUT 1944 69200 VÉNISSIEUX	1	Art. R2194-8 du CCP	Sans incidence financière	—	17/04/2025
S25-18	MS A AC M24-104	MS 04-RRB2025_réf.12-2	244 275,04	<b>EUROVIA DALA SAS</b> 222 av Jean Mermoz 63039 CLERMONT-FD Cedex 2	1	Art. R2194-7 du CCP	Sans incidence financière	—	14/04/2025

## Rapport d'information – CS 19/06/2025

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
 Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
 Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
[www.smtc-clermont-agglo.fr](http://www.smtc-clermont-agglo.fr)



**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTCA-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants  
Nombre de membres présents : 21 en début de séance  
20 en fin de séance  
Nombre de procurations : 1 en début de séance  
2 en fin de séance

Date de la convocation : 13 juin 2025  
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Jean-Pierre BUCHE ; Stéphane COURNOL ;  
Marie DAVID ; Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ;  
HENRI GISSELBRECHT Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; François RAGE ;  
Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Arrivées en cours de séance :** Jérôme AUSLENDER (arrivée à 18H02 avant le vote de la délibération N°2).

**Départs en cours de séance :** HENRI GISSELBRECHT (départ à 18H40 avant le vote de la délibération N°3 – donne pouvoir à Jean-Marc MORVAN) ; Thierry VATIN (départ à 18H57 avant le vote de la délibération N°3).

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Cyril CINEUX à Richard BERT.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Aurélio MACIAN ; Serge PICHOT ;  
Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; Gilles VESCOVI.

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025

### COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DELEGATION EN MATIERE DE CONVENTIONS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez donc ci-dessous, un tableau de synthèse des conventions conclus depuis le précédent comité syndical.

Pour information.



N°	Cosignataires	Objet
C25_06	Job'Agglo – Clermont Auvergne Métropole	Convention de partenariat pour la réalisation d'un chantier d'insertion vélo.
C25_09	Comité régional des offices municipaux du sport (CROMS)	Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique C.Vélo dans le cadre de la fête du vélo pour des balades « roulé senior » (finalement annulées).
2466D0996	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	Convention de financement pour l'acquisition de 11 véhicules lourds électriques.
2266D0041	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	Convention de financement pour l'acquisition de 34 véhicules lourds électriques.



Le Président du SMTC-AC,  
  
 François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
 de la réception en Préfecture le :  
 et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



CONVENTION N° C 25-06

**Convention de Partenariat conclue entre le SMTC-AC, l'association Job'chantiers (chantiers d'insertion du Groupe Job'agglo) et Clermont Auvergne Métropole « PLIE » pour la réalisation d'un Chantier d'Insertion Vélo.**

**ENTRE**

Le **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE** sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63 063 Clermont Ferrand cedex 1 ; représenté par Monsieur François RAGE, son Président, en vertu de la délibération n° 5 du Comité Syndical du 30 juillet 2020 ; ci-après dénommée « SMTC-AC » d'une part ;

**ET**

La Métropole « **CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE** », sise 64-66 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2020, ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

**ET**

L'association **Job'chantiers / Groupe Job'agglo**, 3 rue Félix Mézard, 63100 Clermont-Ferrand, dont le numéro Siret est 827 715 970 00014, représentée par son président Eric Candiolo.

- VU le Protocole d'Accord 2022-2027 du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi délibéré en date du 17 décembre 2021 ;
- VU la délibération « organisation des chantiers d'insertion métropolitains pour l'année 2024 » du conseil métropolitain du 29 mars 2024 ;
- VU le budget annexe du PLIE pour l'exercice 2024 ;
- VU la délibération « adoption du schéma cyclable métropolitain » du conseil métropolitain du 30 mars 2018 ;
- VU l'accord du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Économique pour le présent chantier d'insertion, en date du 15 octobre 2019 ;
- VU la délibération n° 6 du CS du SMTC-AC au sujet du projet d'insertion en date du 12 décembre 2019 ;
- VU les procès-verbaux du Conseil d'Administration de Job'chantiers / Groupe Job'agglo des 21/09/2018, 13/11/2018 et 17/01/2019 ;
- VU la délibération n° 5 du SMTC-AC du 30 juillet 2020 de délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du SMTC-AC ;
- VU la délibération du conseil métropolitain du 28 mars 2025.

**Préambule**

Clermont Auvergne Métropole a souhaité poursuivre son soutien au chantier d'insertion « Vélo », porté par l'association Job'chantiers, entité du Groupe Job'agglo en collaboration avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise qui porte le développement et l'exploitation du service C.vélo sur son territoire.

## Article I Périmètre du chantier

### **Section I.1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de femmes et d'hommes (principalement issus des quartiers prioritaires de la Métropole), durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Le chantier d'insertion se situe dans les locaux aménagés et loués par Job'chantiers / Groupe Job'agglo, situés au 1 rue Claude Danziger 63 100 Clermont Ferrand.

Job'chantiers / Groupe Job'agglo aura en charge l'appui et l'accompagnement à l'emploi de personnes allocataires des minima sociaux, dans le cadre d'un atelier et chantier d'insertion régi par l'article L 5132-15 du code du travail. Cet atelier prend appui principalement sur des activités en lien avec l'exploitation des Vélos en Libre-Service (VLS) mis à disposition par le SMTC-AC à son exploitant. Un contrat, définit les relations entre l'Autorité Organisatrice et son exploitant pour la réalisation des missions afférentes au développement et à l'exploitation du service C.vélo.

### **Section I.2 Nature du chantier**

Le chantier d'insertion « Vélo » a pour objet d'intervenir dans les domaines suivants :

- les actions d'équilibrage des VLS dans les stations,
- les actions de gonflage des pneumatiques des VLS dans les stations,
- les actions d'entretien du mobilier urbain (nettoyage des stations, des diapasons et totems) et des VLS,
- le raccrochage en station des VLS « en grappe » ou « bloqués en station »,
- la récupération de VLS retrouvés suite à des vols,
- les actions de petites opérations de maintenance sur les VLS aux abords des stations : échange sonnette, poignée, pédales, catadioptre, selle et stickers d'informations.

En cohérence avec le schéma directeur cyclable métropolitain, le chantier d'insertion en accord avec la Métropole et le SMTC-AC pourra également mettre en place des actions de promotion du vélo.

## Article II Rôle des partenaires

### **Section II.1 Le SMTC-AC**

Le SMTC-AC s'appuie sur l'exploitant avec lequel il a contractualisé la gestion du service C.vélo, pour définir de façon précise, les activités réalisées par le chantier d'insertion « Vélo ». Le SMTC-AC développe une vision globale de cette activité.

L'exploitant retenu pour la gestion du service C.vélo et Job'chantiers / Groupe Job'agglo coordonnent leurs missions.

### **Section II.2 Clermont Auvergne Métropole**

Au sein de Clermont Auvergne Métropole, le Directeur des Solidarités est l'interlocuteur de l'association Job'chantiers / Groupe Job'agglo, pour la mise en œuvre du chantier d'insertion « Vélo ».

Clermont Auvergne Métropole nomme un référent du PLIE qui sera l'interlocuteur de ce chantier d'insertion (recrutement, suivi, formation, emploi,...).

Clermont Auvergne Métropole s'assure de la bonne exécution de la convention et du respect des engagements de chaque partie.

## Section II.3 Job'chantiers / Groupe Job'agglo

Job'chantiers / Groupe Job'agglo assure la responsabilité des activités réalisées dans le cadre de ce chantier d'insertion « Vélo ». A ce titre, Job'chantiers / Groupe Job'agglo s'engage à :

- assurer l'encadrement technique et l'accompagnement socio-professionnel d'une équipe de 8 salariés en insertion (nombre moyen de salariés sur l'année),
- souscrire le(s) assurance(s) nécessaire(s) à l'exploitation de chantier d'insertion, (à minima l'assurance liée à l'usage des Vélos à Assistance Électrique et des remorques mis à disposition par le SMTC-AC pour la bonne réalisation du chantier),
- soumettre à Clermont Auvergne Métropole et au SMTC-AC les projets de réalisations,
- mettre à disposition des salariés du chantier le matériel nécessaire à la bonne exécution des actions décrites dans la section I.2 de la présente convention,
- renouveler l'équipement des salariés.

Job'chantiers / Groupe Job'agglo est l'employeur des salariés en insertion et assurera à ce titre les obligations incombant à tout employeur sur la période de la présente convention.

## Section II.4 L'exploitant du service C.vélo

L'exploitant du service C.vélo identifie en son sein, un interlocuteur unique, référent vis-à-vis de Job'chantiers / Groupe Job'agglo pour le chantier d'insertion « Vélo ».

Il transmet aux encadrants de Job'chantiers, toutes les informations utiles à l'organisation des activités à réaliser par les salariés du chantier. Il met à disposition des encadrants de Job'chantiers les accès aux logiciels de gestion du service VLS nécessaire à la bonne réalisation et au suivi des missions effectuées par les salariés en insertion. Il assure la formation des salariés de Job'chantiers pour les petites opérations de maintenance décrites dans la section I.2 ainsi que la découverte de l'application mobile utilisateur. Néanmoins, l'exploitant du service C.vélo n'interfère pas dans l'encadrement des équipes de Job'chantiers et sa responsabilité ne serait être recherchée ni engagée à l'égard de la production des équipes de Job'chantiers dans le cadre de leurs missions afférentes au chantier d'insertion vélo.

## Article III Moyens matériels

Le SMTC-AC met à disposition de Job'chantiers six vélos à assistance électrique (VAE) équipés de trois remorques adaptées au transport des VLS. Ces vélos sont mis à disposition de Job'chantiers / Groupe Job'agglo qui contracte une assurance sur ces biens. Dès leur mise à disposition, ces vélos sont stockés dans un local fermé. Job'chantiers / Groupe Job'agglo s'engage à faire bon usage et à prendre soin du matériel qui lui est mis à disposition. L'entretien courant des six VAE et des trois remorques est réalisé par l'exploitant du service C.vélo. Les frais liés à l'entretien de ce matériel, dans le cadre d'un usage raisonnable, sont assumés par le SMTC-AC. Des points d'étape sur les réparations effectuées par l'exploitant du service C.vélo pourront être faits en cours d'année.

Le SMTC-AC fournira aux équipes de Job'chantiers / Groupe Job'agglo le matériel (badge ou application pour smartphone) nécessaire au déverrouillage et verrouillage des vélos sur les stations C.vélo. Le SMTC-AC fournira aux équipes de Job'chantiers trois kits d'outillage permettant d'effectuer les petites opérations de maintenance décrites dans la section I.2.

Job'chantiers / Groupe Job'agglo fournira et renouvellera l'équipement des salariés nécessaire à la réalisation du chantier d'insertion et incombant à l'employeur. Il s'agit notamment :

- des moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité des salariés (casque, chaussures, gants, tenue contre la pluie ...). Chacun des salariés en insertion intervenant sur le chantier « vélo » sera identifiable par l'inscription sur sa tenue de travail du logo « C.vélo » et des logos « Job'chantiers / Job'agglo ».

- du matériel permettant le nettoyage des stations C.vélo et les opérations de gommage (nettoyeur haute pression, compresseur, groupe électrogène, cuve-réservoir d'eau, petit matériel de type râteaux ...).

Job'chantiers fournira les autres moyens permettant de déverrouiller, verrouiller et transporter les vélos :

- 3 camions identifiables avec les logos « C.vélo » et « Job'chantiers / Groupe Job'agglo » permettant de transporter de 9 à 21 vélos par camion.
- 1 véhicule permettant de transporter les salariés d'un site à l'autre et de coordonner l'activité.
- 5 smartphones pour les équipes et l'encadrement.

Job'chantiers / Groupe Job'agglo fournira le local ou les locaux nécessaires au chantier d'insertion (bureaux pour réaliser les rendez-vous d'accompagnement socio-professionnel et lieu partagé pour les déjeuners) et prendra à sa charge les coûts relatifs à l'ameublement, aux outils informatiques et aux abonnements Internet.

## Article IV Financement et suivi

### Section IV.1 Financement

Le coût total annuel du chantier d'insertion « Vélo » s'élève à 315 557 €.

Clermont Auvergne Métropole versera à l'association Job Agglo la somme de 41 440 € TTC, correspondant à l'exécution des activités planifiées et validées par le CDIAE.

Clermont Auvergne Métropole demande de fournir un tableau récapitulatif des heures réalisées par trimestre et à envoyer sur le mail : [plie@clermontmetropole.eu](mailto:plie@clermontmetropole.eu)

Les versements bancaires seront effectués sur le compte ouvert de l'association Job'chantiers / Groupe Job'agglo, dont l'identification IBAN est FR76 1871 5002 0008 0021 8959 668.

### Section IV.2 Suivi, contrôle et évaluation

Conformément aux règles qui régissent les chantiers d'insertion, un suivi des publics en insertion sera effectué avec l'État, Clermont Auvergne Métropole, le Département et France Travail, notamment lors du dialogue de gestion annuelle à l'initiative de l'État (UT63 DIRECCTE).

Le chantier d'insertion fait l'objet d'un bilan d'activité annuel, réalisé par Job'chantiers / Groupe Job'agglo et transmis de façon concomitante au SMTC-AC et à Clermont Auvergne Métropole, chaque année au mois de mai.

Une réunion de suivi des activités du chantier d'insertion est organisée une fois par trimestre en présence de représentants de Job'chantiers / Groupe Job'agglo, de Clermont Auvergne Métropole, du SMTC-AC et de l'exploitant du service C.vélo.

Clermont Auvergne Métropole contrôle l'exécution de la convention.

En se limitant spécifiquement aux aspects liés à l'insertion sociale et professionnelle des salariés. Ce contrôle porte notamment sur :

- Le respect des objectifs d'insertion définis dans la convention ;
- Le suivi des parcours d'insertion des salariés ;
- La réalisation des actions d'accompagnement socio-professionnel ;
- L'atteinte des objectifs de formation et de retour à l'emploi.

Clermont Auvergne Métropole ne contrôle pas les aspects techniques ou opérationnels liés à l'activité du chantier d'insertion "Vélo", qui relèvent de la responsabilité de Job'chantiers / Groupe Job'agglo et du SMTC-AC.

#### Section IV. 3 Recrutement des salariés en insertion

Le recrutement des salariés en CDDI est assuré par Job'chantiers / Groupe Job'agglo, en collaboration avec les partenaires concernés et en respectant les inscriptions sur la plate-forme de l'inclusion et l'obtention préalable d'un PASS IAE. Comme stipulé dans la Section I.1 la présente convention a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de femmes et d'hommes principalement issus des quartiers prioritaires de la Métropole. Si Job'Chantiers rencontre des difficultés pour rencontrer des demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires, à sa demande, des temps de rencontre pourront être organisées (ex : mise en place de sessions de recrutement, participation à des évènements, forum de l'emploi...etc.).

#### Section IV. 4 Responsabilités et Assurances

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

Job'chantiers / Groupe Job'agglo, déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile permettant de garantir l'usage des VAE et remorques sur la voie publique, ainsi que toute assurance permettant de garantir les risques relatifs à l'organisation et à l'encadrement du chantier d'insertion objet de la présente convention, y compris ce qui concerne la manipulation des VLS objet du chantier d'insertion, et le local utilisé par le chantier « Vélo ».

#### Section IV. 5 Horaires et rythmes

Le travail des salariés en insertion sera réalisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h00, soit 26h00 hebdomadaire.

Conformément au fonctionnement des chantiers d'insertion, ce temps de travail comprend également les temps consacrés à l'accompagnement socio-professionnel (rendez-vous individuels, ateliers collectifs, PMSMP ...). Ce temps de travail pourrait également, à la demande de Clermont Auvergne Métropole, comprendre des temps consacrés à des actions visant à faire la promotion de l'utilisation du vélo.

Des modifications d'horaires peuvent avoir lieu en fonction de l'activité du chantier d'insertion « Vélo » et après concertation de Clermont Auvergne Métropole et du SMTCA-AC.

Des avenants aux contrats pour chacun des salariés seront alors rédigés par Job'chantiers / Groupe Job'agglo en respectant les termes de la convention collective des ACI.

Le chantier d'insertion pourra également cesser toutes ses activités lors des fermetures annuelles de la structure à raison de 5 semaines maximum par an. Les dates de fermeture seront communiquées en amont à l'exploitant du service C.vélo afin que ce dernier puisse assurer la continuité des activités réalisées par le chantier.

#### Article V Durée

La présente convention est valable à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

#### Article VI Modifications et résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties qui en fait la demande à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La mesure de résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Article VII Litige

En cas de litige entre Clermont Auvergne Métropole, le SMTC-AC et Job'chantiers / Groupe Job'agglo pour l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher la meilleure solution de compromis, sans préjudice de tous recours éventuels devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

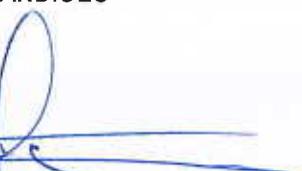
Fait à Clermont-Ferrand  
Le 15 MAI 2025

Le Président Job'chantiers / Groupe  
Job'agglo

Pour Clermont Auvergne Métropole

Le Président du SMTC-AC

Eric CANDILO

  
  
 3, rue Félix Mézard  
 63100 CLERMONT-FERRAND  
 Tél. 04 73 23 15 17 - Fax 04 73 23 56 39  
 contact@jobchantiers.fr  
 SIRET 827 715 970 00014 - APE 8699B

René DARTEYRE  
Vice-président Insertion  
(PLIE)


François RAGE


## CONVENTION N° C25-09

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE C.vélo

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTCA-AC),**  
sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTCA-AC** »,  
représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

habilité à l'effet des présentes par délibération du 30 juillet 2020,

d'une part,

**Et**

**Le Comité Régional des Offices Municipaux du Sport (CROMS) sis Stade Philippe Marcombès**  
1 rue Albert Thomas, 63000 Clermont-Ferrand ; représenté par sa Présidente, Madame Michelle  
CLAVIERE,

habilitée à l'effet des présentes par le Conseil d'Administration,

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet de la Convention

Le SMTC-AC met à la disposition du Comité Régional des Offices Municipaux du Sport (CROMS) dix vélos à assistance électrique C.vélo le 24 mai 2025, lors de l'évènement de la fête du vélo.

Les dix vélos mis à disposition du CROMS serviront uniquement dans le cadre des deux balades « Roulez Séniors » organisées par le Comité Régional des OMS.

Ces deux balades auront lieu le samedi 24 mai, à 10h puis 14h, départ et arrivée Place de Jaude à Clermont-Ferrand.

## Article 2 – Obligation des parties

### 2 – 1 : Obligations du CROMS :

Le CROMS s'engage à :

- Faire usage des dix vélos à assistance électrique dans le cadre des balades « Roulez séniors » ;
- Utiliser les vélos selon les termes des présents articles en mettant en application le Code de la Rue édité par Clermont Auvergne Métropole et le code de la route (interdiction de rouler sur la voie du tram) ;
- Veiller à la sécurité des vélos que ce soit lors de leur utilisation par les bénéficiaires ou lorsqu'ils ne sont plus utilisés (les vélos doivent être stockés dans un lieu clos) ;

### 2 -2 : Obligations de SMTC-AC :

Le SMTC-AC s'engage à :

- Fournir dix vélos à assistance électrique fonctionnels pour réaliser les balades,
- Elaborer en tant que de besoin les documents nécessaires à la gestion administrative de cette mise à disposition.

## Article 3 – Dispositions financières

**Les dix vélos sont mis à disposition du CROMS** pour la somme totale de 100€, soit 10€ / vélo pour la journée du 24 mai 2025.

En outre, en cas de non-restitution d'un vélo à la fin de la convention, un versement du prix d'achat HT sera demandé au CROMS, soit 1 498€ HT par vélo.

Le SMTC-AC percevra la recette de cette mise à disposition. Un avis des sommes à payer sera émis dans le cas d'un règlement par mandat ou virement.

## Article 4 – Durée de la Convention

La convention est conclue pour la journée du 24 mai 2025.

## Article 5 – Conditions d'utilisation des vélos

**Le retrait des vélos par le CROMS s'effectuera sur le stand C.vélo situé place de Jaude le 24 mai 2025 à 9h30**, avec remise d'un accusé de retrait mentionnant, l'ensemble des éléments mis à disposition (vélo, son numéro et chargeur).

**Leur restitution est établie au 24 mai 2025 sur le stand C.vélo situé place de Jaude à 16h30**, avec une vérification de l'état des vélos. En cas de dégradations non liées à une usure normale du vélo, les réparations pourront être facturées au CROMS.

Pendant toute la durée de mise à disposition, les vélos doivent être utilisés en respectant les CGV du service de location longue durée, et notamment à l'intérieur du Ressort Territorial du SMTCA (Clermont Auvergne Métropole et les communes de Mur-sur-Allier et Pérignat-es-Allier). Ces VAE sont des vélos de ville, ils ne devront pas être utilisés sur des terrains non carrossables ou dans des conditions de nature à endommager le vélo (chemins de terre, transport d'un passager, etc.).

## Article 6 – Responsabilité

Les dix vélos à assistance électrique sont placés sous la responsabilité exclusive du CROMS, y compris en cas de vol ou de dégradation. Le CROMS pourra souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à leur usage dans le cadre des balades organisées de façon à ce que la responsabilité du SMTCA ne puisse être recherchée.

## Article 7 – Modification - Résiliation de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée.

### Article 8 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

9 - MAI 2025

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le .....

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun  
de l'Agglomération Clermontoise

Le Comité Régional  
des Offices Municipaux du Sport



Le Président,

La Présidente,



Le Président du Syndicat Mixte  
Des Transports en Commun

François RAGE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 063-256300120-20250619-20250619-CRCO-AU



AGENCE DE LA  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

**Numéro : 2466D0996**

**Intitulé du projet : E-Trans AAP - Achat - Acquisition de 11 véhicules lourds électriques**

## **Convention de financement**

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**

**Entre :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

**Et**

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMontoise, Syndicat mixte fermé

LA PARDIEU

2 bis RUE DE L'HERMITAGE

63000 CLERMONT-FERRAND

N° SIRET : 25630012000035

Représentant : M. François RAGE

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 20/09/2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 rectifié au JOUE du 31 août 2023,

Vu la sélection du projet dans le cadre de l'appel à projets « Véhicules lourds électriques 2024 - Programme CEE E-Trans »,

#### **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'Opération envisagée est la suivante : E-Trans AAP - Achat - Acquisition de 11 véhicules lourds électriques

### **2.1 Description**

Le projet a pour objet la décarbonation de la flotte de véhicules lourds à travers l'acquisition de 11 véhicules électriques de catégorie M3 autobus.

### **2.2 Objectifs et résultats attendus**

Les kilomètres parcourus en un an qui doivent être réalisés chaque année sont de 440 000 kilomètres par an pour l'ensemble des véhicules.

Le Bénéficiaire doit respecter les exigences suivantes :

- Dans le cas d'une location longue durée, celle-ci doit être de 36 mois minimum.
- Le véhicule ne devra pas être cédé par l'acquéreur ou le titulaire d'un contrat de location dans les 36 mois suivant son acquisition.
- Le Bénéficiaire s'engage à ne pas bénéficier ou avoir bénéficié d'un bonus écologique pour l'acquisition des véhicules lourds électriques subventionnés au titre de l'AAP.
- La durée d'exécution de l'opération ne devra pas excéder 24 mois (Durée séparant la date du premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier, et la date de mise en service du dernier véhicule).

- Les aides octroyées ne pourront être cumulées avec d'autres subventions ou primes ou titres des certificats d'économie d'énergie attribuées parallèlement ou ultérieurement qui conduiraient à un taux d'aide dépassant le seuil prévu par le cahier des charges de l'appel à projets.
- Dans le cadre des projets proposés, toutes les informations transmises par le Bénéficiaire engagent sa responsabilité.

Dans le cas où une information se révélerait être fausse, l'ADEME se réserve le droit de retirer tout ou partie de l'aide obtenue dans le cadre de cet AAP.

Si un écart entre les éléments quantifiables déclarés dans le dossier de candidature (en particulier les éléments mentionnés au paragraphe 6 du cahier des charges de l'AAP) et les éléments quantifiables constatés et justifiés durant l'exécution contractuelle est constaté dans le sens d'une moindre décarbonation (notamment différence entre les kilomètres déclarés/estimés et les kilomètres réellement parcourus), une partie de la subvention ne sera pas versée (ou selon le cas retirée/remboursée) selon les modalités suivantes :

- Ecart inférieur à 10% : aucun impact ;
- Ecart égal ou supérieur à 10% mais inférieur à 20% : remboursement de 20% de la subvention ;
- Ecart égal ou supérieur à 20% mais inférieur à 40% : remboursement de 40% de la subvention ;
- Ecart égal ou supérieur à 40% : remboursement intégral de la subvention.

L'ADEME peut éventuellement demander, en phase de travaux ou d'exploitation, des documents justifiant le respect des exigences du cahier des charges.

## ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 18 mois à compter de la date de notification de la Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport final à remettre dès la mise en service du dernier véhicule et au plus tard 45 jours avant la fin de la durée contractuelle contenant :

Des données de déploiement des véhicules et des infrastructures du projet ainsi que des éléments sur la stratégie de décarbonation. La nature de ces éléments est détaillée dans les trames de rapports disponibles dans les fichiers liés au dossier de demande d'aide sous le site [agirpourlatransition.ademe.fr](http://agirpourlatransition.ademe.fr). Ces trames sont à utiliser comme modèle pour transmettre les données. Une liste non exhaustive des données de déploiement demandées est disponible ci-dessous :

- Le nombre et le détail des véhicules effectivement acquis/loués pour le projet,
- Le nombre et le détail des points de charge effectivement utilisés/acquis pour le projet,
- Une copie de l'ensemble des cartes grises des véhicules éligibles aux aides.

Les éléments sur la stratégie de décarbonation sont détaillés dans le cahier des charges du dispositif et rappelés ci-dessous :

- Pour le transport routier de marchandises, attester d'avoir suivi un processus de sensibilisation et de formation aux problématiques du report modal. Cette formation permettra au lauréat de renforcer ses connaissances et de développer les compétences nécessaires au développement et à l'adaptation de ses activités aux solutions de transport en modes massifiés.
- Présenter un diagnostic complet de sa flotte. Celui-ci comprendra un bilan de la situation initiale, une analyse de l'impact de la situation initiale ainsi qu'une présentation prospective de la stratégie de décarbonation globale de la flotte (en lien avec l'usage des véhicules, des offres d'avitaillement du territoire et de la présence éventuelle d'une zone à faibles émissions).

Pour tous les projets, le contenu de ce rapport est à remettre dès la mise en service du dernier véhicule.

Les paragraphes ci-dessus s'appliquent pour les projets comportant un seul véhicule, les termes au pluriel devant être compris comme étant au singulier dans ce cas.

Un Rapport d'exploitation à remettre 1 an après la date de remise du rapport final contenant :

Des données d'exploitation des véhicules déployés dans le cadre du projet. La nature des données d'exploitation est détaillée dans les trames de rapports disponibles dans les fichiers liés au dossier de demande d'aide sous le site [agirpourlatransition.ademe.fr](http://agirpourlatransition.ademe.fr). Ces trames sont à utiliser comme modèle pour transmettre les données. Une liste non exhaustive des données demandées est disponible ci-dessous :

- Nombre de pannes rencontrées n'immobilisant pas le véhicule.
- Nombre de pannes rencontrées immobilisant le véhicule.
- Nombre de jours pendant lesquels les véhicules ont été immobilisés à cause d'une panne.
- Nombre d'interventions du constructeur pour résoudre les pannes des véhicules.
- Nombre d'heures pendant lesquelles un point de recharge n'a pas été fonctionnel.
- Quantité de kilomètres parcourus par véhicule par an.
- Consommation moyenne des véhicules en kWh/kilomètre
- Nombre de véhicules ayant nécessité une modification d'exploitation pour des raisons d'autonomie.

Les paragraphes ci-dessus s'appliquent pour les projets comportant un seul véhicule, les termes au pluriel devant être compris comme étant au singulier dans ce cas.

Un Rapport d'exploitation à remettre 2 ans après la date de remise du rapport final contenant :

Des données d'exploitation des véhicules déployés dans le cadre du projet. La nature des données d'exploitation est détaillée dans les trames de rapports disponibles dans les fichiers liés au dossier de demande d'aide sous le site [agirpourlatransition.ademe.fr](http://agirpourlatransition.ademe.fr). Ces trames sont à utiliser comme modèle pour transmettre les données. Une liste non exhaustive des données demandées est disponible ci-dessous :

- Nombre de pannes rencontrées n'immobilisant pas le véhicule.
- Nombre de pannes rencontrées immobilisant le véhicule.
- Nombre de jours pendant lesquels les véhicules ont été immobilisés à cause d'une panne.
- Nombre d'interventions du constructeur pour résoudre les pannes des véhicules.
- Nombre d'heures pendant lesquelles un point de recharge n'a pas été fonctionnel.
- Quantité de kilomètres parcourus par véhicule par an.
- Consommation moyenne des véhicules en kWh/kilomètre
- Nombre de véhicules ayant nécessité une modification d'exploitation pour des raisons d'autonomie.

Les paragraphes ci-dessus s'appliquent pour les projets comportant un seul véhicule, les termes au pluriel devant être compris comme étant au singulier dans ce cas.

Un Rapport d'exploitation à remettre 3 ans après la date de remise du rapport final contenant :

Des données d'exploitation des véhicules déployés dans le cadre du projet. La nature des données d'exploitation est détaillée dans les trames de rapports disponibles dans les fichiers liés au dossier de demande d'aide sous le site [agirpourlatransition.ademe.fr](http://agirpourlatransition.ademe.fr). Ces trames sont à utiliser comme modèle pour transmettre les données. Une liste non exhaustive des données demandées est disponible ci-dessous :

- Nombre de pannes rencontrées n'immobilisant pas le véhicule.
- Nombre de pannes rencontrées immobilisant le véhicule.
- Nombre de jours pendant lesquels les véhicules ont été immobilisés à cause d'une panne.
- Nombre d'interventions du constructeur pour résoudre les pannes des véhicules.
- Nombre d'heures pendant lesquelles un point de recharge n'a pas été fonctionnel.
- Quantité de kilomètres parcourus par véhicule par an.

- Consommation moyenne des véhicules en kWh/kilomètre
- Nombre de véhicules ayant nécessité une modification d'exploitation pour des raisons d'autonomie.

Les paragraphes ci-dessus s'appliquent pour les projets comportant un seul véhicule, les termes au pluriel devant être compris comme étant au singulier dans ce cas.

## ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 8 415 000,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

*Pour l'acquisition de véhicules lourds électriques :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	8 415 000,00 €	8 415 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 415 000,00 €</b>	<b>8 415 000,00 €</b>

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (20/09/2024) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

## ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 825 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour l'acquisition de véhicules lourds électriques :*

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 9.8 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 825 000,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	avance pour l'acquisition de véhicules lourds électriques	50 %	412 500,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une preuve de démarrage de l'opération (ordre de service, commande, devis signé ou contrat approuvé engageant plus de 50 % du montant global des dépenses éligibles à justifier prévues pour le projet)</li> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> </ul>
2	solde pour l'acquisition de véhicules lourds électriques	50 %	412 500,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son déléguétaire</li> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant</li> <li>- le rapport final mentionné à l'article 3</li> </ul>

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

## ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

## ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Convention de financement

## ARTICLE 12 – DISPOSITION FINALE

L'aide à l'acquisition / la location de véhicules lourds électriques est plafonnée selon la règle suivante :

- o 20 000 € par véhicule de catégorie N2 PTAC  $\geq$  7,5t ;
- o 65 000 € par véhicule de catégorie N3 non tracteur routier ;
- o 90 000 € par tracteur routier de catégorie N3 ;
- o 75 000 € par véhicule de catégorie M2 et M3 ;
- o 50 000 € par navette urbaine.

Ce plafond d'aide sera vérifié au moment du solde de l'aide.

Par dérogation à l'article 12-2-3 des Règles générales, la remise des éléments financiers nécessaires au paiement de l'Aide devra se faire dans un délai maximum de 2 mois après la fin de la durée contractuelle de l'Opération.

A Angers,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Pour " l'ADEME "

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 063-256300120-20250619-20250619\_CRCO-AU



**Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME**



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

Envoyé en préfecture le 10/07/2025  
Reçu en préfecture le 10/07/2025  
Publié le  
ID : 063-256300120-20250619-20250619\_CRCO-AU



Numéro : 2266D0041

Intitulé du projet : **PLE\_Acquisition de 34 véhicules lourds électriques et 12 points de charge**

**Convention de financement  
Portant actualisation et consolidation de la Convention de financement  
notifiée le 17/11/2023**

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**Entre :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Sylvain WASERMAN**

agissant en qualité de **Président du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMontoise, Syndicat mixte fermé

LA PARDIEU

2 bis RUE DE L'HERMITAGE

63000 CLERMONT-FERRAND

N° SIRET : 25630012000035

Représentant : M. François RAGE

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 30/05/2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.40405 modifié (SA.59108) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission nationale des aides en date du 15/11/2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration en date du 01/12/2022,

Vu la sélection du projet dans le cadre de l'appel à projets « écosystèmes des véhicules lourds électriques 2022 »,

Vu la demande de modification en date du 21/11/2023

Etant préalablement exposé que :

le planning de réalisation de l'opération a évolué et a été décalé. De fait les dates indiquées ne pourront être tenues. Le nouveau planning fixe l'échéance de réalisation au 31 décembre 2025.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'Opération envisagée est la suivante : PLE\_Acquisition de 34 véhicules lourds électriques et 12 points de charge

### **2.1 Contexte**

Dans son ressort territorial comptant près de 300 000 habitants, le SMTC-AC, Autorité Organisatrice de la mobilité, est chargé de mettre en œuvre la politique des transports collectifs urbains et périurbains clermontois, réguliers ou à la demande, et concourt également au développement de services des modes de déplacements «actifs» et des usages partagés tels que le covoiturage et l'autopartage.

Depuis 2016, le SMTC-AC conduit un projet sur 15 ans pour un accès à la mobilité pour tous et durable. En complément, le SMTC-AC et Clermont Métropole ont lancé le projet « InspiRe », qu'ils portent en co-maitrise d'ouvrage. Le projet InspiRe est une composante essentielle de la planification de la mobilité durable du territoire : inscrit dans le Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération clermontoise (voté en 2019), il figure également en tant qu'action majeure dans la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère.

## 2.2 Description

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) s'est engagé dans une démarche prospective globale afin de faire évoluer significativement les pratiques de mobilité au sein de son ressort territorial. Cette politique initiée en 2016 a donné naissance à un projet de développement pour la période 2016 – 2032, transcrit par la suite (2019) dans le Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération clermontoise en 5 orientations et 24 actions.

Pour la mise en œuvre de ce projet de transformation des mobilités, le SMTC-AC travaille, entre autres, à la recomposition de son réseau urbain autour de 3 « lignes fortes » à horizon fin 2025 (puis une 4e ligne forte ultérieurement). Ce projet est appelé « InspiRe ».

Allongées et mises en site propre sur une grande part de leur tracé, les lignes B & C viendront constituer des colonnes vertébrales supplémentaires d'un réseau qui sera totalement renouvelé fin 2025. Ces 2 lignes à haut niveau de service (BHNS) adopteront des exigences fortes et ambitieuses en termes d'offre de service, de confort et de développement durable.

Afin de réaliser ce projet, le SMTC-AC prévoit l'acquisition d'une flotte de bus à motorisation 100% électrique ainsi que l'acquisition de son système de recharge. Le système de transport des nouvelles lignes BHNS B et C 100% électriques est composé des sous-systèmes suivants :

- une flotte de bus électriques articulés de 18 mètres à motorisation électrique pour assurer les performances d'exploitation des lignes B et C,
- un système de charge en ligne, basé sur le principe de mat de charge rapide ou flash, situé aux terminus et, si proposé dans les offres, à des stations intermédiaires,
- un système de charge au dépôt,
- un système de supervision des bus, du système de charge et de l'infrastructure électrique et de gestion de leur niveau de charge, appelé Smart Charging, destiné à l'optimisation de l'exploitation de ce réseau par les services de l'exploitant.

La demande de financement porte sur l'acquisition de la totalité de la flotte nécessaire, soit 34 bus articulés, et l'ensemble du système de charge associé.

## 2.3 Objectifs et résultats attendus

L'objectif du projet est de décarboner la flotte de véhicules lourds à travers l'acquisition de 34 bus articulés et du déploiement de 12 stations de charge dans le cadre de l'exploitation des lignes B et C à haut niveau de service. Les économies de CO2 attendues à l'échappement sont de 3 040 tonnes par an.

Le Bénéficiaire doit respecter les exigences suivantes :

- Dans le cas d'une location longue durée, celle-ci doit être de 24 mois minimum.
- Les aides octroyées ne pourront être cumulées avec d'autres subventions publiques ou primes au titre des certificats d'économie d'énergie attribuées parallèlement ou ultérieurement pour les mêmes infrastructures qui conduiraient à un taux d'aide dépassant le seuil prévu par le régime d'aide SA.59108.
- Les infrastructures de recharge électrique subventionnées dans le cadre de l'appel à projet devront demeurer opérationnelles, et n'être ni cédées ni démontées, pendant une période de 24 mois suivant leur mise en service.

- Le véhicule ne devra pas être cédé par l'acquéreur ou le titulaire d'un contrat suivant son acquisition, sa prise en location, ou sa transformation en véhicule électrique, ni avant d'avoir parcouru au moins 90 000 kilomètres.
- Le Bénéficiaire s'engage à ne pas bénéficier ou avoir bénéficié d'un bonus écologique pour l'acquisition des véhicules lourds électriques subventionnés au titre de l'AAP.

L'ADEME peut éventuellement demander, en phase de travaux ou d'exploitation, des documents justifiant le respect des exigences du cahier des charges.

## ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 38 mois à compter de la date de notification de la Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport final à remettre 6 mois avant la fin de la durée contractuelle (de l'opération) contenant :

- Le nombre et le détail des véhicules effectivement acquis/loués à la fin du projet,
- Le nombre et le détail des points de charge effectivement acquis à la fin du projet,
- Un procès-verbal d'installation de l'infrastructure,
- Une copie de l'ensemble des cartes grises des véhicules éligibles aux aides.

Un Rapport d'exploitation à remettre 12 mois après la mise en circulation de l'ensemble des véhicules contenant :

- Nombre de pannes rencontrées n'immobilisant pas le véhicule.
- Nombre de pannes rencontrées immobilisant le véhicule.
- Nombre de jours pendant lesquels les véhicules ont été immobilisés à cause d'une panne.
- Nombre d'interventions du constructeur pour résoudre les pannes des véhicules.
- Nombre d'heures pendant lesquelles un point de recharge n'a pas été fonctionnel.
- Quantité de kilomètres parcourus par véhicule par an.
- Consommation moyenne des véhicules en kWh/kilomètre
- Nombre de véhicules ayant nécessité une modification d'exploitation pour des raisons d'autonomie.

Un Rapport d'exploitation à remettre 24 mois après la mise en circulation de l'ensemble des véhicules contenant :

- Nombre de pannes rencontrées n'immobilisant pas le véhicule.
- Nombre de pannes rencontrées immobilisant le véhicule.
- Nombre de jours pendant lesquels les véhicules ont été immobilisés à cause d'une panne.
- Nombre d'interventions du constructeur pour résoudre les pannes des véhicules.
- Nombre d'heures pendant lesquelles un point de recharge n'a pas été fonctionnel.
- Quantité de kilomètres parcourus par véhicule par an.
- Consommation moyenne des véhicules en kWh/kilomètre
- Nombre de véhicules ayant nécessité une modification d'exploitation pour des raisons d'autonomie.

Un Rapport d'exploitation à remettre 36 mois après la mise en circulation de l'ensemble des véhicules contenant :

- Nombre de pannes rencontrées n'immobilisant pas le véhicule.
- Nombre de pannes rencontrées immobilisant le véhicule.
- Nombre de jours pendant lesquels les véhicules ont été immobilisés à cause d'une panne.

- Nombre d'interventions du constructeur pour résoudre les pannes des véhicules
- Nombre d'heures pendant lesquelles un point de recharge n'a pas été fonctionnel.
- Quantité de kilomètres parcourus par véhicule par an.
- Consommation moyenne des véhicules en kWh/kilomètre
- Nombre de véhicules ayant nécessité une modification d'exploitation pour des raisons d'autonomie.

Un Rapport d'exploitation à remettre 48 mois après la mise en circulation de l'ensemble des véhicules contenant :

- Nombre de pannes rencontrées n'immobilisant pas le véhicule.
- Nombre de pannes rencontrées immobilisant le véhicule.
- Nombre de jours pendant lesquels les véhicules ont été immobilisés à cause d'une panne.
- Nombre d'interventions du constructeur pour résoudre les pannes des véhicules.
- Nombre d'heures pendant lesquelles un point de recharge n'a pas été fonctionnel.
- Quantité de kilomètres parcourus par véhicule par an.
- Consommation moyenne des véhicules en kWh/kilomètre
- Nombre de véhicules ayant nécessité une modification d'exploitation pour des raisons d'autonomie.

Un Rapport d'exploitation à remettre 60 mois après la mise en circulation de l'ensemble des véhicules contenant :

- Nombre de pannes rencontrées n'immobilisant pas le véhicule.
- Nombre de pannes rencontrées immobilisant le véhicule.
- Nombre de jours pendant lesquels les véhicules ont été immobilisés à cause d'une panne.
- Nombre d'interventions du constructeur pour résoudre les pannes des véhicules.
- Nombre d'heures pendant lesquelles un point de recharge n'a pas été fonctionnel.
- Quantité de kilomètres parcourus par véhicule par an.
- Consommation moyenne des véhicules en kWh/kilomètre
- Nombre de véhicules ayant nécessité une modification d'exploitation pour des raisons d'autonomie.

## ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 47 788 136,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

*Pour l'acquisition de véhicules lourds électriques :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	34 000 000,00 €	18 081 818,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 000 000,00 €</b>	<b>18 081 818,18 €</b>

*Pour les bornes de recharge des véhicules électriques :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	13 788 136,00 €	13 788 136,00 €

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Depenses éligibles à justifier
<b>TOTAL</b>	13 788 136,00 €	13 788 136,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (30/05/2022) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

## ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 10 983 474,80 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour l'acquisition de véhicules lourds électriques :*

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 18.8 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 3 400 000,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

*Pour les bornes de recharge des véhicules électriques :*

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 55 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 7 583 474,80 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

Le financement indiqué relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec tout autre financement européen. Un double financement européen sur un même projet expose le(s) Bénéficiaire(s) à un remboursement intégral des sommes perçues.

## ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justification(s) à fournir
1	solde	-	10 983 474,80 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son déléguétaire</li> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant</li> <li>- le rapport final mentionné à l'article 3</li> </ul>

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

## ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Le présent projet bénéficie d'un soutien au titre de France Relance financé par l'Union Européenne NextGenerationEU, dans le cadre du Plan National de Relance et de Résilience (PNRR).

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME, celui de France Relance et de NextGenerationEU ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME dans le cadre du Plan de relance et financé par l'Union européenne – NextGenerationEU. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et celui de France Relance et de NextGenerationEU et mentionnant le soutien financier.

## ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Convention de financement

## ARTICLE 12 – DISPOSITION FINALE

L'aide à l'acquisition de véhicules lourds électriques est plafonnée selon la règle suivante :

- 150 000 € d'aide par camion tracteur catégorie N3 ;
- 100 000 € d'aide par véhicule pour les catégories M2, M3, N2 et N3 hors camion tracteur.

Ce plafond d'aide sera également vérifié au moment du paiement du solde de l'aide.

**A Angers,**

**Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "**

**Pour " l'ADEME "**

**Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME**